

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 5517 700 Fax 5517844
website: www.africa-union.org

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE
DES MINISTRES DE LA CULTURE DE L'UA
NAIROBI, KENYA

10 - 14 DECEMBER 2005

AUCMC/Plan.Action 1 (Rev II)

LES INDUSTRIES CULTURELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE

PRÉSENTATION

Le plan d'action 1992 a été préparé par une réunion d'experts qui a eu lieu à Nairobi, Kenya. Il a été adopté par la 28^{ème} session de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement en juin 1992 à Dakar, Sénégal par la Résolution No. CM/Res.1411(LVI). Ce projet de révision est préparée avec l'aide de l'UNESCO et comporte deux parties

Une introduction comme fond, et

Le plan d'action devant être examiné par la réunion des experts et par la 5^{ième} Conférence des ministres africains de la culture.

)

TABLE DES MATIERES

A. Introduction

B. Etat de lieu

- I. Les industries culturelles : enjeux et défis
Un marché en expansion

Le marché africain

Propriété intellectuelle

Impact de la mondialisation

Nouvelles technologies de l'information et industries culturelles

Nouvelles initiatives

- I. Organiser les espaces culturels africains

Plan d'action

Préambule

Base juridique du projet

Objectifs

Stratégie

Calendrier

Suivi & évaluation

Programmes et projets

Estimation de coûts

Responsabilité et promotion du plan d'action

Recommandations

Mesures indicatives à prendre

INTRODUCTION

Depuis le début des années 80, les économies africaines font l'objet de restructuration à travers l'action des organes nationaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi que par l'adoption du Plan d'action de Lagos et le Traité d'Abouja mettant en place la Communauté économique africaine.

La culture peut contribuer à réunir ce que la politique a séparé. Elle peut aussi contribuer à hâter et consolider les processus de restructuration des espaces économiques. D'autre part, l'action culturelle elle-même ne peut se développer que si elle repose sur une base matérielle et économique solide. Elle ne saurait être déconnectée de la réalité socio-économique qui en constitue la charpente.

C'est en raison de ces constats que l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement et le Conseil des Ministres avaient demandé au Secrétaire Général de l'UA, d'organiser conjointement avec l'UNESCO et nos partenaires africains et internationaux en matière de coopération et de développement culturels, un cycle de séminaires régionaux sur les industries culturelles, suivi d'une réunion d'experts pour en tirer les conclusions et élaborer un Plan d'action.

Le Plan d'action de Dakar (1992) a été élaboré dans l'esprit de la décennie mondiale pour le développement culturel (1988-1997) et celui du Traité d'Abuja (juin 1991) mettant en place la Communauté économique africaine (Protocole sur la culture et le marché commun culturel africain : Article 70, Chapitre XII : Education, formation et culture). L'élaboration du rapport 1992 a nécessité la tenue des séminaires sous-régionaux.

La réunion d'experts, au cours de laquelle les délibérations ainsi que le Plan d'action ont été dégagées, a été organisée à Nairobi (Kenya) en janvier 1992, par l'UA et l'UNESCO, avec le soutien du PNUD, de la Fondation Culturelle et Sociale de la CEE/ACP, et surtout avec la participation de la CEDEAO, de la SADCC, de l'ICA et de l'EACROTANAL. La réunion a, par ailleurs, regroupé plus de 50 experts de 16 pays provenant des différents secteurs publics, privés et de la société civile.

Le rapport de 1992 passe en revue les différents secteurs de l'industrie culturelle, qui se sont avérés importants pour permettre à l'Afrique de faire face aux enjeux et défis. Ce rapport recommandait également à tous les secteurs de développement économique et culturel de mener une campagne de sensibilisation sur l'aspect économique des industries culturelles, la nécessité de prendre des mesures d'ordre juridique, institutionnel et pratique, en vue de faciliter la libre circulation des biens culturels africains ainsi que l'accès et la circulation dans les marchés étrangers.

Les secteurs examinés sont les suivants: l'audiovisuel, le mass média et les arts vivants : film, TV, vidéo, radio, musique et spectacles; industries de l'imprimerie : imprimerie, publication; librairies et presse; artisanat et créativité endogènes; art, artisanat, tourisme, architecture, mode, gastronomie et médecine alternative et technologie ; droits d'auteur et piratage

Depuis la dernière session de la Conférence des ministres africains de la culture tenue à Cotonou, Bénin en 1993, aucune question relative à la culture n'a été traitée au niveau continental. Des initiatives culturelles importantes ont cependant eu lieu aux niveaux sectoriel, régional et niveau international pour débattre des questions africaines et internationales.

Ainsi, en vue de la première édition du congrès panafricain et de la cinquième session de la Conférence des ministres africains de la culture l'étude suivante et le plan d'action révisé ont été préparés.

Le Plan d'action révisé et soumis à l'examen du Conseil des ministres et de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement a donc été préparé en application :

- de la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur les aspects culturels du Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique AHG/Dec.1 (XXI) adoptée en 1985 à Addis-Abéba (Éthiopie) ;

- de la Résolution CMAC/Res.27(I) adoptée par la Conférence des ministres africains de la culture, suite à la proposition de S.E. El Hadj Omar Bongo, Président de la République gabonaise, relative à la création d'un marché commun culturel africain (Port-Louis, Île Maurice, avril 1986) ;

de la Résolution CM/Res.1120(XLVI) du Conseil des ministres, demandant au Secrétaire Général d'approfondir l'étude faite dans le document CM/1439(XLVI) sur le cinéma et les industries culturelles en Afrique, par l'organisation d'un cycle de séminaires régionaux et d'une réunion d'experts sur les industries culturelles (Addis-Abeba, juillet 1987).

ETAT DES LIEUX

I. Les industries culturelles : enjeux et défis

La notion d'industrie culturelle renvoie essentiellement à la fabrication et à la diffusion en série de produits qui véhiculent des idées, des messages, des symboles, des opinions, des informations, des valeurs morales et esthétiques.

Un produit culturel reflète et diffuse des idées, des opinions et des valeurs particulières à son propre environnement.

C'est pourquoi, toute proportion gardée, il est possible de comparer l'invasion de l'univers africain par certains produits culturels étrangers nocifs avec le déversement des déchets toxiques, car ils ont aussi un effet destructif sur les identités culturelles nationales.

A. Un marché en expansion

On ne peut pas nier la croissance significative dans le partage des secteurs de la culture, de l'information et des services du marché mondial.

Par ailleurs, la libéralisation des systèmes politiques, le pluralisme, la liberté de la presse, l'affirmation et le respect des Droits de l'homme et des peuples, la formation de grands ensembles et surtout, la rupture des barrières idéologiques, rendent la circulation des idées, des opinions, des informations et des biens culturels plus fluide.

La libéralisation des industries, comme expression de la globalisation, est une des tendances lourdes de l'économie mondiale.

B. Le marché africain

La demande intérieure africaine elle-même est importante, cependant des obstacles demeurent au niveau de la fabrication, la production des biens et produits culturels africains :

- i) Un manque d'accès du marché aux pays occidentaux riches.*
- ii) Un manque d'infrastructure dans les économies nationales.*
- iii) La force considérable du tissu financier dans les pays développés par rapport aux économies africaines.*
- iv) L'Afrique a beaucoup de représentants dans ce dernier groupe mais peu au niveau des grands joueurs internationaux. Ces micro-sociétés doivent fonctionner sur les marchés internationaux et ont besoin d'appui financier et d'affaires comme reconnaissance des ministères du commerce et de l'industrie pour leur contribution à l'économie et des ministères de la culture pour leur contribution à la créativité, à la culture et au produit*
- v) Il y a une absence de méthodologie commune parmi les agences nationales, régionales et internationales de développement dans l'élaboration de programme visant à favoriser les petites et moyennes entreprises des industries culturelles par rapport à celles destinées à préserver le patrimoine culturel. Ces agences adoptent différentes approches et méthodologies pour ces deux types de programmes. Les agences internationales principales telles que l'UNESCO, l'ITC, le PNUD, l'OIT) ont, au cours de ces dernières années, joint leurs efforts en faveur des politiques et dans l'application des programmes intégrés qui se concentrent sur les aspects de développement culturel, économique et des entreprises de l'artisanat. Ces approches sont rarement adoptées dans d'autres secteurs étroitement liés au patrimoine culturel d'un pays, tel que la musique, le film, la danse, les arts plastiques, la peinture, etc.*
- vi) L'un des défis majeurs que l'Afrique se doit de relever au premier chef, est celui de la production. Un effort massif doit être fait pour aider les créateurs africains à produire en nombre et en qualité, et dans tous les secteurs, des œuvres à injecter dans les réseaux africains et internationaux de diffusion. La participation de l'Afrique aux courants mondiaux de civilisation du prochain millénaire est à ce prix.*

Lorsque l'approche « commerciale » complète « l'approche culturelle », cela résulte principalement des initiatives individuelles qui ont combiné des talents d'artistes et d'entrepreneurs

*** Cette commercialisation limitée des créations culturelles et artistiques africaines sur le marché national et étranger a une conséquence grave, à savoir l'appauvrissement progressif du patrimoine culturel des pays africains. Cela s'explique par une série de facteurs :

¶

Des personnes talentueuses ne peuvent pas être attirées par une carrière d'artiste, de musicien, de réalisateur de film ou d'artisan, enraciné dans le patrimoine culturel du pays, si elles ne peuvent pas en tirer des revenus décents. La demande nationale insuffisante du marché qui limite des économies d'échelle nécessaires à la commercialisation, au niveau local, des créations artistiques et culturelles, et par extension, leur exportation dans des conditions favorables au pays. Cet état de choses peut être contrebalancé par l'émergence d'un secteur dynamique mais nonreconnu, celui de l'économie informelle.

Des capacités limitées dans la conception, l'emballage et la promotion pour adapter les créations artistiques et marchandises « culturelles » aux caractéristiques de la demande des pays industrialisés et à une demande d'évolution sur les marchés nationaux.

Les efforts limités du gouvernement et du secteur privé dans la transformation des nombreuses potentialités et avantages culturels des pays en voie de développement pour la stimulation d'industries créatrices prospères.

L'insuffisance de production, de film publicitaire et d'infrastructure de distribution, notamment l'accès à la publicité internationale. Le manque de protection efficace des droits de propriété intellectuelle des artistes locaux.

Une fuite de talents africains vers le monde développé, résultant d'une combinaison de l'influence étendue de la mondialisation de certaines cultures étrangères sur la jeunesse. Les artistes trouvent là des opportunités de s'épanouir dans des économies plus développées (dans la région et dans les pays du Nord).

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle relatifs à la culture ne sont pas protégés. La protection de la propriété intellectuelle peut être considérée comme une façon de stimuler la création et la créativité.

Cependant, même avec de bonnes lois, les violations de droits de propriété intellectuelle sont en général plus poussées lorsque l'application est faible. Tous les pays ne possèdent pas des sociétés de droits d'auteur ; dans les pays où ces sociétés existent, elles sont des sociétés parapubliques ou des sociétés d'état.

Impact de la mondialisation

Un certain nombre de développements associés à la mondialisation constituent à la fois une opportunité et une menace selon l'étendue des industries culturelles

dans les différents pays. Le potentiel dérive d'une myriade d'opportunités pour la génération et la production de contenus créatifs, la forte capacité de distribution et de promotion et, bien plus, le fait que chaque consommateur ou artiste peu devenir créateur ou producteur de valeurs ou produits culturels. Les nouvelles technologies de l'information peuvent renforcer le dialogue et la communication entre les cultures et le respect pour la diversité culturelle, favorisant ainsi son expression.

L'impact de la mondialisation peut être ressentie dans plusieurs domaines de l'industrie culturelle dont :

- i) Les changements dans la propriété et le contrôle des médias ;*
- ii) L'accès aux infrastructures de télécommunication et l'étendu de la communication entre les populations ;*
- iii) La mobilité sans cesse croissante, des artistes, des producteurs d'œuvres culturelles et des touristes.*

Alors que pour de nombreux pays africains les industries culturelles ne constituent pas encore un élément important de l'économie, ces mêmes pays ont accepté de suivre la tendance vers des marchés plus ouverts et la « libéralisation du commerce » (la nécessité d'assurer la prévisibilité et la certitude dans un contexte basé sur les lois).

Cela leur impose d'élaborer des politiques et oblige à négocier des accords de commerce qui reconnaissent la diversité culturelle et la nature particulière des biens et services.

Ces opportunités et menaces dérivent des éléments suivants :

- i) Les différentes plateformes pour le contenu et la convergence de télécommunications ;*
- ii) La croissance exponentielle des industries de l'informatique et leur contenu ;*
- iii) La propriété verticale et horizontale (médias divers) ;*
- iv) L'accroissement des connaissances et des préoccupations concernant la concurrence et les droits d'auteur ;*
- v) La tendance aux mégafusions ;*

L'utilisation des choix du consommateur et la diversité de contenus, la création et le contrôle des contenus.

L'émergence d'un marché mondial de libre échange est accéléré par les convergences technologique qui conduisent à la concentration des affaires dont la taille et la force dépassent la capacité de contrôle qu'ont les États sur elles. Il s'agit d'une sorte de « chosification » des sociétés humaines qui tend à endommager la préservation du patrimoine culturel intangible ; la croissance du « monde virtuel » qui est en soi une source de créativité, mais qui se développe en dehors de tout cadre juridique, au point que les frontières spatio-temporelles et culturelles se confondent.

Cette influence a certainement contribué à développer les industries culturelles qui sont particulièrement sensibles à la convergence des supports et dont la dualité culturelle et économique est semblable à celle des marques de commerce.

De même, l'existence des blocs commerciaux – dont certains sont déjà consolidés, à l'instar de l'Union européenne et d'autres blocs en voie de consolidation – est accompagnée d'une forte tendance vers la décentralisation du pouvoir politique, alors que la demande pour la reconnaissance des identités se fait entendre de plus en plus fort partout, provoquant parfois des conflits armés. Toutes ces tendances agissent en combinaison, peuvent réduire le rôle de l'État et l'espace du public, et expliquer l'émergence d'une « société civile mondiale ».»¹

Nouvelles technologies de l'information et industries culturelles

Les productions peuvent être de plus en plus créées par des moyens électroniques dans le monde de l'Internet et avec le développement et la sophistication des technologies et les « multimédias » en général, les œuvres culturelles telles que la musique, les livres ou l'audiovisuel. L'innovation technologique est aujourd'hui possible pour la transmission des différentes impulsions électroniques par un moyen de transmission commun. La convergence envisage un domaine où un ordinateur sera également un outil de diffusion, et où l'on pourra recevoir des données et même des voix-données, et où les téléphones cellulaires transmettront les voix, les données et les signaux de diffusion.

Nouvelles initiatives

Les principales initiatives prises entre 1985 et 1992, dans tous les secteurs sont les suivantes :

- i) *L'action décisive de la division culturelle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a signé un accord avec l'UNESCO et organisé un recensement des industries culturelles dans la région.*
- ii) *La création en 1991 du secteur de l'information et de la culture au sein de la SADCC.*
- iii) *La relance, à partir de 1985 de la Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI), qui a aussi lancé un système original de consultation en collaboration avec les Journées internationales du partenariat audiovisuel (Nord-Sud) et la création du Festival international du marché du cinéma à Ouagadougou en marge du FESPACO.*
- iv) *La création en 1988 du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) qui est un évènement biennal au Burkina Faso.*

¹ Réunion des experts sur les services de l'audiovisuel : améliorer la participation des pays en voie de développement. (novembre 2002) organisé par la CNUCED et l'UNESCO. Document de travail

- v) *La création d'une unité des industries culturelles au sein de l'Institut culturel africain (ICA) avec l'appui financier du PNUD.*
- vi) *La création, par certains universitaires, de l'Association sénégalaise pour la promotion des industries culturelles (ASEPIC).*
- vii) *Création de la Fondation africaine pour les technologies traditionnelles au Kenya.*
- viii) *La Semaine du film au Kenya en 1986.*
- ix) *Essai de la Foire panafricaine des arts et de la musique à Accra, Ghana en 1990.*
- x) *La tenue, en juillet 1990, du Festival d'avant-garde du film (FFFF) à Harare, Zimbabwe, le deuxième festival est en préparation.*
- xi) *La première réunion internationale sur l'industrie du spectacle à Kinshasa, Zaïre, en 1989.*
- xii) *Le lancement du Centre africain pour la formation des artistes du spectacle (ACTPA) à Bulawayo, Zimbabwe en 1991.*
- xiii) *Les Biennales de Dakar sur l'art et la littérature d'une part, et les Biennales organisées par le Centre international de civilisations bantoues (CICIBA) basé à Libreville, d'autre part.*
- xiv) *La création de l'Association panafricaine des écrivains à Accra, Ghana, 1988.*
- xv) *Le marché des films et des programmes de télévision africains organisé par l'URTNA, Nairobi (Kenya).*
- xvi) *La tenue du premier Salon international de la femme (SIFEM) au Togo en 1988.*
- xvii) *Le Festival régional projeté de Madagascar, en septembre 1992.*
- xviii) *Le Festival panafricain du théâtre historique à Cape Coast, Ghana, en 1992.*
- xix) *Le projet du Mémorial de Goree-Almadies, Sénégal*

Naturellement, mention doit être faite des initiatives récentes et passées telles que :

- i) *Les festivals réguliers de Ouagadougou, Burkina Faso (FESPACO), de Carthage, Tunisie (JCC), d'Égypte et du Maroc ;*
- ii) *Le Festival international du cinéma du Zimbabwe, Harare, Zimbabwe.*
- iii) *Le Festival international du cinéma de Zanzibar (ZIFF), Zanzibar, Tanzanie.*
- iv) *Le Festival international du cinéma de Durban (DIFF), Durban, Afrique du Sud.*
- v) *Le marché international du cinéma et de la télévision et le Festival mondial du cinéma de Cape Town, Cape Town, Afrique du Sud.*
- vi) *Le Festival du cinéma d'Abuja, Abuja, Nigeria.*
- vii) *Les Journées théâtrales de Tunisie, la Festival national du Rwanda, les Rencontres biennales des arts au Caire et à Alexandrie.*
- viii) *Les foires commerciales de la télévision dans certains pays.*
- ix) *Les rencontres de la presse au Nigeria et au Sénégal.*
- x) *Les foires du livre au Caire, à Tunis et à Harare entre autres.*
- xi) *Le projet de radio (privée) gratuite au Burkina Faso.*

xii) L'organisation de concours et défilés de modes et le développement de l'industrie de l'habillement et de la haute couture, ainsi que de coiffure en Afrique de l'Ouest.

xiii) L'exposition des arts et de la culture d'Afrique du Sud au Cameroun en 2005, comme rampe de lancement pour la création d'un marché africain des arts et de la culture.

La cinquième édition du Festival panafricain de la musique à Brazzaville, à Pointe-Noire et à Kinshasa en juillet/août 2005, sur le patrimoine musical africain entre l'Amérique et les Caraïbes.

Les initiatives suivantes ont été prises entre 1993 et 2005 :

- i) ***L'Alliance mondiale*** assure la promotion de la diversité culturelle par le renforcement des capacités des industries culturelles à produire et à distribuer les biens et services et à leur faciliter l'accès aux marchés nationaux et internationaux. L'Alliance mondiale a créé une importante base de donnée des organisations et compagnies à travers le monde (avec la présence significative de l'Afrique allant des organisations artisanales en Zambie aux grandes entreprises du Ghana; de la production cinématographique au Sénégal à un réseau de musées au Kenya et à l'élaboration de politiques en matière du livre en Algérie).
- ii) ***L'Alliance mondiale appui trois groupes d'activités :***
 - ◆ L'établissement de partenariat pour apporter les ressources et l'expertise technique ;
 - ◆ L'appui aux projets de création à grande et petite échelle au niveau local ;
 - ◆ Les consultations d'appui entre les autorités nationales et les partenaires privés pour élaborer des politiques sectorielles durables et créer des cadres législatifs pour promouvoir les industries culturelles, renforcer la protection et le respect des droits d'auteur au niveau international.

De nouveaux développements intéressants se sont concentrés sur le rôle des villes dans le développement économique et sur l'impact du secteur culturel et de son rôle dans la régénération des villes.

En premier lieu, le programme de l'Alliance pour l'avenir des villes de l'ONU-Habitat a mis sur pied des activités pour participer au développement des conditions favorables à la croissance économique et au développement durable et s'assurer que les peuples africains deviennent les principaux agents du développement.

Alors que ces actions ne se focalisent pas sur les industries culturelles, l'on reconnaît de plus en plus le rôle joué par le secteur culturel et la créativité en général pour le développement économique et social des villes.

Le lancement du projet *United Cities and Local Government of Africa (UCLGA)* en mai 2005 est considéré comme un important développement visant à

renforcer les capacités des gouvernements locaux en Afrique et qui doit devenir un interlocuteur stratégique pour l'Alliance pour l'avenir des villes et ses membres. Le portefeuille en Afrique comprend le Mozambique, le Sénégal, le Burkina-Faso, le Swaziland, le Niger, le Bénin, le Ghana, l'Éthiopie et l'Afrique du Sud.

- *En deuxième lieu*, le Réseau des villes de création lancé par l'Alliance mondiale de l'UNESCO connecte les villes de création pour qu'elles partagent leurs expériences, leur savoir-faire, les meilleures pratiques, la formation en compétences en affaires, la technologie au niveau mondial comme moyen pour promouvoir et soutenir le développement économique et social local par les industries de la création.

À cet effet, l'une des villes africaines Aswan (Égypte) a été désignée par l'UNESCO comme première ville des arts populaires (1^{er} septembre 2005)². Un sous-réseau des entrepreneurs et acteurs de l'industrie de la création est proposé pour permettre la création d'une communauté virtuelle pour le partage des connaissances, des expériences et des meilleures pratiques par l'Internet.

- La création du Fonds culturel africain peut devenir un important levier dans le développement des industries culturelles en Afrique. Le Sommet de l'OUA de Freetown a vu la création du fonds en 1980 ; cependant, ce fonds est en pleine restructuration avec les bailleurs de fonds internationaux. Les participants aux rencontres régionales de Cotonou (2000) ont suggéré que la culture soit financé par un fonds mondial initié par les Nations Unies.

- La Conférence interministérielle sur le rôle et la place de la culture dans le programme d'intégration régionale de la SADC (Mozambique, 2000) dans lequel les États membres sont invités à « prendre des mesures décisives vers la promotion des industries culturelles comme moyen d'exploiter leurs capacités à réduire la pauvreté, à créer des emplois et à contribuer à la croissance économique »³.

Ces actions foisonnantes au niveau national ou régional ne sont pas, cependant, coordonnées par une quelconque instance supérieure, et n'entrent pas consciemment dans un cadre ou un dessein plus vaste, à l'image par exemple des initiatives également multiples et mieux structurées des pays francophones du monde qui sont l'expression d'une volonté politique d'organisation de l'espace et du marché culturels francophones.

Par ailleurs, en dépit des potentialités culturelles et de l'importance du marché de la culture en Afrique et hors d'Afrique surtout, ces potentialités sont exploitées de manière artisanale, faute de professionnalisme, d'équipements, de moyens

² Avec une population de 313 000 habitants et située à la frontière sud de l'Égypte, Aswan constitue une chaîne commerciale et de communication avec le reste de l'Afrique, avec les arts populaires aux influences nubiennes.

³ Sithole, Jabulani "Culture can play a key role in regional integration", 15 December 2000 <http://www.sardc.net/editorial/sanf/2000/Iss23/Nf2.html>

financiers et en l'absence surtout d'une véritable politique économique et culturelle intégrée appliquée à ces secteurs.

Le marché Commun Culturel Africain se propose d'être le cadre de réorganisation et de structuration des espaces et marchés culturels à l'échelle africaine.

II. Organiser les espaces culturels africains

Malgré la libération des espaces politiques, les espaces économiques et culturels n'ont pas été libérés et organisés.

Mais en raison des importants enjeux et défis impliqués, les gouvernements africains ne devraient pas rester indifférents au sort des industries culturelles. Car pour tirer parti de cet important potentiel, les initiatives spontanées ou ponctuelles et encore moins la passivité, ne constituent pas de réponses crédibles face, par exemple, au multinationales du secteur : la circulation à sens unique (Nord - Sud) des messages, des images et des idées ne peut être renversée que par des politiques, des stratégies et des actions globales intégrées, capables de contribuer à réaliser un équilibre entre les flux internationaux et les productions endogènes.

Or, non seulement les activités, manifestations et produits culturels africains sont peu ou pas subventionnés ou soutenus, mais encore, ils sont lourdement taxés par l'État et les collectivités.

Dans la plupart des pays africains l'artiste est méprisé et marginalisé, mais son œuvre est une marchandise taxée comme produit de luxe. Le livre est une exception en Algérie, où il est considéré comme un produit de première nécessité et subventionné au même titre que la semoule par exemple.

La première conséquence de ces handicaps quasi insurmontables est que les produits africains peuvent difficilement atteindre un certain niveau de qualité, et ne sont donc pas compétitifs sur leur propre marché africain, par ailleurs largement ouvert aux produits étrangers. Il s'ensuit l'exode des meilleurs talents africains vers les pays développés, d'où leurs produits sont réexportés vers l'Afrique et taxés comme des marchandises étrangères.

C'est pourquoi les experts ont exprimé leur inquiétude face à une culture africaine qui risque de s'étioler. Ils ont cependant salué la création du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'UA. Même si la Communauté économique africaine ne sera pleinement effective qu'à partir de 2025, il est important de d'intégrer la culture dans les préoccupations des responsables du développement afin qu'elle ne soit pas marginalisée une fois que la Communauté économique africaine sera effective.

C'est pourquoi il est proposé aux hauts responsables politiques africains, la mise en œuvre immédiate, en guise de test, d'un cadre juridique et institutionnel destiné à développer la production de biens culturels et à assurer la libre circulation de ces

produits dans tous les pays africains, en prélude à la mise en œuvre pleine et entière de la Communauté économique africaine.

Le moins que les États africains puissent faire collectivement en tant que nécessité et non comme une faveur, c'est d'élaborer systématiquement une politique incitative pour favoriser l'émergence des entreprises culturelles par le biais de mesures législatives et fiscales.

Il est nécessaire de prendre des mesures spéciales pour promouvoir la production et la distribution des produits culturels et appuyer le commerce des produits culturels au sein du marché culturel commun africain conformément aux termes de la « Conventions sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » récemment adoptée par l'UNESCO⁴. Quant au contenu de ce marché commun, les grandes lignes en sont données ci-après, sous la forme d'un Plan d'action.

⁴ Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée en octobre 2005.

PLAN D'ACTION DE NAIROBI POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES

Préparé pour la 5^{ème} session de la Conférence des ministres africains de la culture (CMAC)

(Nairobi, 13-14 décembre 2005)

PREAMBULE

1. L'Afrique vit dans une pauvreté affligeante, ravagée par des conflits qui l'affaiblissent considérablement, ajoutés à cela des charges croissantes dues aux maladies, la malnutrition, et bien d'autres défis.

Cela est paradoxal. Puisque le continent dispose d'énormes ressources naturelles, culturelles et humaines qui peuvent être exploitées et utilisées pour améliorer la vie de ses populations.

2. Avec les autres ressources, l'Afrique pourrait profiter au maximum de ses propres technologies développées et compétences dans le secteur culturel. Les industries culturelles africaines sont un moteur pour relancer le développement socio-économique et pour créer des opportunités d'emploi pour des milliers d'hommes, femmes, jeunes, enfants et personnes âgées.

3. Le secteur culturel utilise les matériaux, les compétences ainsi que les technologies locales. Ceci a un impact positif sur le développement intersectoriel, puisqu'il en résulte la création de débouchés pour une gamme variée des biens et des services disponibles au niveau local ;

4. Les produits culturels se matérialisent non seulement en termes de biens et services matériels, mais ils contiennent également les valeurs, les sentiments, les croyances, la vision du monde et les opinions individuelles, et sont témoins de la mémoire collective.

5. Il est donc impérieux que les industries culturelles africaines s'inscrivent dans le contexte d'efforts d'éradication de la pauvreté, et d'initiatives et programmes de développement durable.

6. La vision, la mission et le cadre stratégique de l'Union africaine, y compris l'initiative du NEPAD, mettent un accent particulier sur la nécessité de résoudre les problèmes propres à l'Afrique à travers ses propres moyens, mais avec une collaboration active des partenaires et des parties prenantes à tous les niveaux (local, national, régional, sous-régional, continental et international). Cette philosophie est la base de toute action future sur le continent.

7. Reconnaisant le rôle des industries culturelles en Afrique dans le déclenchement de la transformation sociale à travers la production des biens et des services essentiels pour le bien-être général et la prospérité du peuple africain, l'organisation continentale, en collaboration avec l'UNESCO, et d'autres partenaires, a adopté en 1992, le "***Plan d'action de Dakar pour la promotion des industries culturelles : les facteurs de développement en Afrique***".

Depuis environ une décennie et demi écoulée, c'est-à-dire à dater de l'adoption de cet instrument important, la Commission de l'Union africaine a jugé qu'il était nécessaire de mettre à jour le Plan d'action (PA) en vue de répondre aux changements émergents dans le secteur des industries culturelles.

8. Ce PA révisé et ré-intitulé '**Plan d'action de Nairobi pour le développement des industries culturelles**', a pris en considération deux paramètres:

- Le développement du contexte socioéconomique en l'espace d'une décennie ;

- L'avènement, sur la scène internationale, du libre échange, qui a accéléré la circulation des biens et produits culturels, ainsi que les difficultés des économies africaines face à l'OMC.

9. Ce contexte a un impact sur la qualité de la production des industries culturelles, et pourrait également menacer les spécificités de la production culturelle africaine. Ce qui exige un plan d'action qui devra tenir compte des facteurs endogènes et exogènes qui ont des effets sur les industries culturelles africaines.

10. Ainsi, il est souhaitable de promouvoir la diversification ou même la diversité de ces industries, et ceci exige de nouveaux paradigmes dans la réorganisation et le contrôle d'un secteur qui pourrait être un important levier de développement, de mobilisation de capitaux et d'affirmation de l'identité africaine.

11. Le Plan d'action révisé émane de tous les programmes et conventions sur le développement culturel, adoptés par les différentes institutions panafricaines et internationales, y compris le Sommet mondial de Copenhague sur le Développement social, la Déclaration des Nations Unies des Objectifs de développement du millénaire fixés pour 2015, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), le Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (2002), et autres fora.

12. Le plan d'action tente d'établir une typologie des industries culturelles réparties en deux grandes catégories :

Les industries culturelles produisant une valeur commerciale et comportant un contenu esthétique, des revendications artistiques et des principes éducatifs;

Les industries culturelles produisant des valeurs esthétiques, éthiques et artistiques.

Mais il faut y ajouter des activités culturelles qui ne sont pas produites en série mais dont l'exécution demande une organisation sophistiquée ; exigeant la même technicité dans la production que les autres industries culturelles.

Il s'agit donc :

Des activités culturelles qui ont une valeur économique et dont les effets induits sont producteurs de plus value ;

Des activités culturelles qui mobilisent les technologies endogènes et dont l'activation peut favoriser des industries aussi spécifiques que l'industrie du textile, de la mode et de l'habillement

13. Sans être détaillé, le plan d'action porte sur une gamme variée d'industries culturelles, y compris :

la musique
les arts du spectacle (la danse et le théâtre)
le film, la télévision et la radio
les arts et l'artisanat
les sports et jeux autochtones
le tourisme
les industries de la publication et de l'imprimerie
les savoirs autochtones
les connaissances et la technologie autochtones.

14. Le Plan d'action révisé pour les industries culturelles africaines est organisé de la manière suivante :

Base juridique
Objectifs
Stratégie
Calendrier
Suivi & évaluation
Programmes et projets (en ordre de priorité)
Estimation de coûts
Responsabilité & promotion du plan d'action
Recommandations

I. BASE JURIDIQUE DU PROJET

La Charte de l'OUA, Addis-Abeba (1963), Éthiopie,
 La Charte culturelle de l'Afrique, Port-Louis (1976), Île Maurice,
 La Conférence sur les politiques culturelles en Afrique. AFRICACUL.T. Accra (1975), Ghana,
 La Déclaration des chefs d'État et de gouvernement sur les aspects culturels du Plan d'Action de Lagos, Addis-Abeba (1985), Éthiopie,
 La Résolution CM/Res.1120 (XLVI) du Conseil des Ministres de l'OUA. Addis-Abeba, Éthiopie (1987),
 Les Conférences des Ministres africains de la culture à : Port-Louis, (1986) Ouagadougou, (1988), Yaoundé (1990),
 Le Traité instituant la Communauté économique africaine adoptée à Abuja Nigeria (1991),
 Les réunions régionales sur les industries culturelles tenues à Conakry (1985), Harare (1988), Tananarive (1989), Nairobi (1990).

B. La Déclaration de Cotonou sur la diversité culturelle, 2001.

- C. La Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle.
- D. Le Plan d'action de Dakar, Dakar 1992,
- E. Les consultations régionales sur les industries culturelles en Afrique, Cotonou, 5-8 septembre 2000.
- F. Le 3^{ème} Sommet des chefs d'État et de gouvernement des ACP, 18 et 19 juillet 2002 à Nadi, Décision No.3/III/SUMMIT/2002 donnant mandat au Conseil des ministres d'examiner la faisabilité d'un festival des ACP comme outil pour la promotion et la commercialisation des industries culturelles et la possibilité de créer une Fondation culturelle des ACP.
- G. Le Plan d'action pour la culture, Dakar juin 2003
- H. L'Atelier de l'UNESCO sur la culture et le développement dans le Programme d'action du NEPAD, Abidjan, septembre 2003
- I. Le lancement du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC) en mars 2005
- J. Le Réseau international sur la politique culturelle (INCP)
- K. La 31^{ème} Conférence générale de l'UNESCO, novembre 2005
- L. La conférence régionale de l'UNESCO sur l'éducation à l'art en Afrique, Port Elizabeth, Afrique du Sud, juin 2001
- M. La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, octobre 2005

II – OBJECTIFS

A – Objectif général

Assurer l'organisation, la production, la distribution, l'exposition et la sauvegarde des industries culturelles africaines.

B – Objectifs spécifiques

Economiques :

Générer de nouvelles ressources pour le développement économique de l'Afrique et pour la création de nouveaux emplois et de nouvelles opportunités de génération de revenus.

Ouvrir de nouveaux marchés pour la culture africaine à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique.

Renforcer la compétitivité des biens culturels africains dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation des marchés.

Améliorer la capacité des pays à créer, produire, distribuer et exposer des biens culturels.

Renforcer l'identité et la créativité culturelles africaines, et élever le niveau de participation des populations au développement culturel endogène.

Promouvoir l'organisation et la protection des créateurs.

Créer un marché commun culturel africain et développer la coopération intrafricaine

Sociaux

Renforcer l'identité culturelle africaine et la créativité et élargir la participation communautaire dans le développement culturel endogène

Renforcer la reconnaissance de la dimension culturelle du développement durable en Afrique.

Créer de nouveaux forums pluralistes d'expression culturelle favorisant l'installation de la démocratie dans les sociétés africaines

Politiques

Réaliser une meilleure intégration régionale.

Réduire la dépendance de l'Afrique vis-à-vis du monde extérieur en matière de production et de distribution de biens culturels.

Adopter des réponses flexibles aux initiatives du secteur privé africain pour le développement des industries culturelles.

Promouvoir de nouveaux partenariats institutionnels entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, à l'instar de ceux conclus dans le cadre de l'Alliance mondiale de l'UNESCO pour la diversité culturelle et le NEPAD.

Renforcer le rôle du secteur privé,

Renforcer les initiatives privées et communautaires de petites et moyennes entreprises.

Convaincre les décideurs du potentiel économique des industries culturelles en vue de les intégrer aux stratégies de développement

Développer la coopération Nord-Sud de même que la coopération Sud-Sud ainsi qu'un véritable partenariat.

III – STRATEGIE

Promouvoir et développer progressivement ce qui existe déjà en adoptant une approche réaliste, tenant compte des ressources disponibles et en améliorant les méthodes d'information, d'organisation, de gestion, et le développement des réseaux de coopération.

Ce développement progressif pourrait également se faire grâce au déploiement de moyens et la prise d'initiatives dans le cadre d'un effort coordonné de la part des organisations concernées qu'elles soient publiques ou privées et ce aux niveaux national, sous régional, régional, panafricain et international.

IV. CALENDRIER

La périodicité ou l'approche phase par phase constitue une composante importante d'un plan d'action, s'il est tenu à orienter les actions concrètes dans un délai bien déterminé. L'une des faiblesses du plan d'action de Dakar était qu'il ne respectait pas le calendrier d'activités. Ce plan d'action devrait être divisé en trois phases :

PHASE 1: CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU RENFORCEMENT DU CADRE DES INDUSTRIES CULTURELLES AFRICAINES.

PHASE 2: FAIRE DES INDUSTRIES CULTURELLES DES ACTEURS CLES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES PAYS AFRICAINS.

PHASE 3: ASSURER LA COMPETITIVITE DES INDUSTRIES CULTURELLES AFRICAINES.

V. SUIVI ET EVALUATION

Le mécanisme de suivi et d'évaluation va de paire avec des indicateurs bien élaborés et vérifiables. Il est donc essentiel que les parties prenantes à tous les niveaux mettent en place des mécanismes de suivi et d'évaluation.

Ces mécanismes devraient être adaptés aux besoins et problèmes de l'industrie culturelle. Le processus de suivi et d'évaluation devrait également adopter une approche continue et flexible. Chaque secteur de l'industrie culturelle et chaque individu ou groupe ne devrait pas seulement fixer des objectifs, mais il devrait également définir les paramètres pour les réaliser.

Définir les indicateurs de performance pour le développement des industries culturelles;

Aider les différents secteurs de l'industrie dans la planification, l'organisation et la gestion de petites entreprises, dans le cadre de la promotion, de la protection et de la distribution des biens et services;

Renforcer la capacité des individus, groupes ou associations/institutions dans leurs efforts visant à atteindre des résultats concrets dans leurs occupations culturelles respectives;

Mettre à jour régulièrement les indicateurs, afin d'utiliser les nouvelles méthodes ainsi que les meilleures pratiques.

VI. PROGRAMMES ET PROJETS

Phase 1: Créer un environnement favorable au renforcement du cadre des industries culturelles africaines.

Phase 2 : Faire des industries culturelles des acteurs clés du développement durable des pays africains.

Phase 3 : Assurer la compétitivité des industries culturelles africaines.

Chacune des phases comporte les aspects ci-après :

Conception et production

Protection et sauvegarde – Artistes et œuvres

Commercialisation, distribution et exposition.

VII. ESTIMATION DE COUTS

Une étude devra être menée pour déterminer les coûts. Cette étude devra faire référence aux mécanismes existants de conception, de production, de distribution, d'exposition et de protection.

VIII. RESPONSABILITE ET PROMOTION DU PLAN D'ACTION

La responsabilité de la promotion de ce Plan d'action doit incomber aux institutions panafricaines, régionales et nationales.

Il est recommandé que l'UA se charge de promouvoir ce Plan d'action dans le cadre de ses structures et processus, à travers le lobbying et l'organisation d'activités telles que des ateliers, afin de défendre la position des industries culturelles dans les ordres du jour de tous les Sommets de chefs d'Etat.

IX. RECOMMANDATIONS

Projets prioritaires

Délimitation géographique des activités, structures, ressources et importants produits précieux à caractère culturel des Etats membres africains.

Identifier et prendre en compte les réalités et atouts régionaux et sectoriels spécifiques pour permettre l'exploitation rationnelle des ressources.

Recherches pour évaluer l'impact économique des industries et initiatives culturelles.

Mise en place des coordinateurs régionaux et des groupes de réflexion sur la culture pour recueillir des informations et débattre de la situation au niveau de chaque sous-secteur

X. MESURES INDICATIVES A PRENDRE

- Au niveau général

Section 1. Industries culturelles en général

Les États membres doivent :

Adopter des politiques culturelles nationales et assurer le commerce des produits culturels nécessaires pour le développement de nouvelles formes culturelles et pour assurer la viabilité de l'intégrité de la production culturelle en tant qu'arène de la créativité et du développement social.

À cet égard, les États membres sont encouragés à :

Créer des départements chargés du développement culturel au niveau national et au sein des institutions régionales d'intégration économique et inclure dans leurs protocoles des clauses favorables à la circulation des biens culturels, des créateurs et des œuvres culturelles, ainsi que des dispositions relatives à l'annulation partielle ou totale des taxes sur les œuvres culturelles et au paiement en monnaies nationales des biens culturels commercialisés.

Formuler des propositions de mesures à prendre dans les différents domaines, et dans le cadre des politiques de développement économique et culturel intégrés et cohérents en vue d'aplanir les obstacles et d'harmoniser les efforts des différents pays du continent.

Coordonner les politiques dans les domaines de la culture des langues, de l'éducation et de la communication en vue de promouvoir le développement endogène de la culture africaine.

Coordonner les politiques culturelles, sociales et économiques de même que les politiques appliquées en matière de développement urbain et rural, en vue de promouvoir et faciliter l'accès et la participation de la population aux activités culturelles ainsi que la consommation de biens culturels de qualité.

Créer des forums d'échange d'idées ainsi que des interactions entre les décideurs, les planificateurs, ceux chargés des politiques de développement ou des investissements privés d'une part, et ceux chargés de l'élaboration des politiques et des projets culturels, les créateurs, les représentants des différents groupes professionnels et les autres groupes concernés d'autre part. afin que les uns et les autres puissent saisir les objectifs, les aspirations et les possibilités qu'offrent leurs actions collectives.

Entreprendre une évaluation et une analyse de la situation actuelle sur la base des données collectées en vue de :

Mener des enquêtes sur:

- les organisations, structures, et sociétés s'occupant de la production et de la diffusion des biens et services culturels pays par pays, secteur par secteur (édition de livres, industries de l'audio-visuel et de l'enregistrement, arts, artisanat et tourisme, etc.) ;
- les intellectuels, artistes, créateurs, artisans et autres spécialistes concernés, ainsi que la qualité et le volume des biens produits, commercialisés, exportés et importés.

Entreprendre des études approfondies sur les obstacles (économiques, politiques, fiscaux, juridiques, culturels, etc.) au développement des industries culturelles.

Analyser les traités, accords et conventions existants qui portent sur la coopération économique et culturelle ainsi que sur les accords douaniers en vue de les adapter aux nouvelles exigences du marché commun culturel africain, en tenant compte des recommandations, des conventions et autres instruments fixant les normes internationales dans ces domaines.

Mener la recherche au niveau national et régional pour évaluer la contribution des industries culturelles aux économies nationales et à la réduction de la pauvreté par l'utilisation d'un cadre d'indicateurs culturels.

Encourager la collecte de données et créer des bases de données, des répertoires de matériel de référence sur la culture et les industries culturelles

Analyser les politiques, les dispositions législatives et autres règlements affectant les œuvres de création de même que la production, la diffusion, l'exportation et l'importation des biens culturels en vue de les adapter aux besoins du marché commun culturel africain.

Étudier et adapter au contexte africain les mécanismes existant dans les pays étrangers dans le domaine du financement et du soutien aux œuvres d'art, à la production et à la diffusion des biens et services culturels.

Promouvoir la recherche, l'innovation et la créativité ainsi que l'utilisation de nouvelles formes d'expression et l'avènement de nouveaux produits originaux commercialisables, tout en s'assurant qu'ils sont le fruit du génie culturel africain.

Inventorier les potentialités économiques et culturelles favorables au développement des industries culturelles par :

- des études de marché aux niveaux national et international ;

- des études de rentabilité des investissements dans les différents domaines de ce secteur, en indiquant les ressources qui peuvent être générées et les emplois qui peuvent être créés à partir de ces investissements.

Les États membres, conjointement avec les organisations régionales doivent :

- i) *Créer ou réactualiser des banques des données sur les industries culturelles aux plans national, sous-régional, régional et panafricain, dans le cadre d'un réseau africain de banque de données et d'un système africain d'échange d'informations culturelles en co-opération avec les organismes compétentes régionales et panafricaines ainsi qu'avec l'Observatoire africain sur la politique culturelle ;*
- ii) *Tenir compte dans le protocole sur la culture qui sera annexé au traité instituant la Communauté économique africaine, de tous les aspects juridiques et institutionnels relatifs à l'organisation des espaces culturels africains (circulation des produits et des créateurs, taxes, modes de paiement etc.).*

Les États membres reconnaissent que la formation dans tous les aspects de la chaîne de valeurs des industries culturelles – de la création à la production, de la distribution à l'exposition, et la sensibilisation du public est essentiel pour le développement des produits culturels de qualité.

Les États membres s'engagent à :

Créer des infrastructures de formation afin de promouvoir le professionnalisme dans toutes les activités de production, et améliorer la formation des artistes créateurs et interprètes de même que celle des techniciens et agents de conception, d'exécution et de gestion des projets culturels, y compris ceux qui, au niveau des sociétés, sont chargés de la production et de la commercialisation des biens et services culturels et ceux chargés de l'entretien du matériel.

Encourager la formation entrepreneuriale et à promouvoir l'entrepreneuriat culturel étant donné que cela offre une opportunité de renforcer les capacités des producteurs (notamment les femmes) et s'assurer que ces produits génèrent des revenus décents à partir de leurs efforts de production et leur offrir des opportunités d'accès au marché.

Les États membres sont encouragés à accorder une attention particulière au rôle que joue l'artiste dans la société et sont invités à :

Soutenir un grand nombre d'individus et de sociétés désireux d'exploiter entièrement les talents artistiques qui sont profondément enracinés dans le patrimoine culturel national au bénéfice des artistes et des économies de ces pays.

S'assurer que les artistes sont capables de mettre sur pied des mécanismes d'appui sophistiqués et de demander l'aide des agents en vue de développer un créneau de marché.

Promouvoir les fabricants et les chaînes de distribution en vue d'assurer la commercialisation des créations des artistes.

Encourager le développement des associations sectorielles d'artistes pour faire pression au nom de leur membres et les aider à acquérir les droits dévolus aux autres travailleurs (sécurité sociale, indemnités de chômage, pension, etc.).

S'assurer que les créations des artistes sont protégées contre les copies par les organisations internationales de propriété intellectuelle avec l'appui complet des mécanismes d'application.

Promouvoir le développement d'un dense réseau Internet pour les organisations publiques ou privées qui encouragent et protègent les créations artistiques.

IGarantir la liberté d'expression des artistes créateurs et interprètes.

Améliorer le statut de l'artiste (créateur et interprète) en lui garantissant les conditions juridiques et économiques nécessaires à l'exercice de sa profession et en lui garantissant également la protection du droit d'auteur par la lutte contre la piraterie.

Les États membres et les organisations régionales reconnaissent des mesures peuvent être adoptées pour améliorer la performance et la viabilité des industries culturelles même dans les cas où celles-ci ne sont que partiellement développées et ne sont pas encore intégrées dans l'économie. Il s'agit de:

Renforcer les capacités des institutions existantes.

Encourager la formation en entrepreneuriat.

Adopter les mesures appropriées pour accroître l'accès au financement pour le développement des industries culturelles par des mécanismes tels que le Fonds de garantie, les joint-ventures, les incitatifs fiscaux.

Établir des accords entre les pays africains en vue de créer des marchés communs pour les productions audiovisuelles et littéraires.

Préparer les accords de co-production et de co-distribution pour assurer la pénétration des produits culturels africains dans les marchés internationaux, tout en assurant le plein respect des droits de propriété intellectuelle pour les artistes et concepteurs africains et élaborer des stratégies pour promouvoir les industries culturelles dans le contexte de l'élaboration des stratégies et de l'établissement des priorités en appliquant ces stratégies aux niveaux sous-national et local.

Prendre des mesures pratiques en vue de créer les conditions nécessaires d'une meilleure diffusion et appréciation des cultures qui, pour des raisons historiques, politiques ou linguistiques sont défavorisées et qui de ce fait n'ont pas les moyens d'être connues à travers les circuits commerciaux.

Renforcer les activités promotionnelles en vue de mieux faire connaître la valeur des créateurs africains et les produits culturels aux niveaux national et international et afin de conquérir une bonne part du marché.

Élaborer des projets d'industries culturelles concrets et économiquement viables en vue de les soumettre aux agences nationales ou internationales de financement, aux organisations publiques ou privées et aux organisations de coopération ou d'aide multilatérale.

Améliorer et moderniser les technologies et les outils utilisés ainsi que les méthodes et les circuits de production et de distribution des biens et services culturels.

Améliorer et contrôler la qualité et l'authenticité des produits tout en augmentant le volume de la production.

Les agences internationales telles que l'UNESCO, l'OIT, la CNUCED, la Banque mondiale et l'OMPI doivent développer des projets régionaux en vue de :

- i) Promouvoir le développement des PME et la création d'emplois dans ce secteur*
- ii) développer les exportations à partir de la région.*
- iii) Adopter des formes technologiques pour étendre le marché retenir le contenu intellectuel dans les pays membres et faciliter une production de qualité.*
- iv) Faciliter l'entrepreneuriat à travers la chaîne de valeur pour développer les capacités commerciales des marchés africains.*
- v) Développer les programmes d'éducation aux arts et à la culture dans les écoles.*
- vi) Développer les projets concertés pour s'assurer que le capital intellectuel est retenu dans les pays membres.*
- vii) Développer et appliquer des programmes sectoriels régionaux pour lutter contre les violations des droits d'auteur.*
- viii) Créer un fonds mondial pour la culture sur le modèle du Fonds mondial pour l'environnement.*

1.1. Les États membres reconnaissent que la mondialisation peut être une force pour « connecter les communautés » à travers l'Afrique, apporter le contenu audiovisuel international et régional sur le marché local et vice-versa.

La mondialisation doit être considérée comme un élément de rassemblement au niveau mondial et local. Les mécanismes internationaux sont nécessaires pour faciliter la promotion et l'exposition de ces produits pour le public au niveau mondial.⁵

Les États membres estiment alors que la mondialisation doit être médiatisée pour promouvoir et préserver la diversité culturelle par des actions décisives en vue de :

Mobiliser l'appui et le partenariat du gouvernement et des autorités publiques.

Définir les politiques culturelles pour les médias de service public et l'éducation en particulier.

Créer les infrastructures de production et de présentation.

Adopter des législations nationales contre les monopoles et reconnaître les zones commerciales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Mener des études de marché et la recherche sur le marché mondial en vue de développer des partenariats et créer des réseaux, établir des tendances et des programmes de développement.

Donner la priorité à la formation des gestionnaires compétitifs pour la conception et la commercialisation des produits culturels.

Appuyer les industries culturelles pour renforcer les capacités de production et améliorer la qualité des produits tout en préservant leur originalité esthétique.

Section 2. Nouvelles technologies

Les technologies de l'information et de la communication (TIC), conduites par la convergence des ordinateurs, les télécommunications et les médias traditionnels, sont essentielles pour l'avenir.

Les progrès rapides dans le domaine de la technologie et la baisse du coût d'acquisition des outils de NTIC ont ouvert une fenêtre aux opportunités pour les industries culturelles en Afrique en vue d'accélérer leur croissance et leur développement économiques.

Les objectifs visant à créer un marché culturel commun en Afrique peut tirer d'immenses bénéfices de la révolution des technologies de l'information. Outre l'encouragement au commerce intra-régional, l'utilisation des TIC peut aussi

⁵ www.incp-ripc.org/meetings/2001/conclusion_e.shtml. Réunion ministérielle annuelle. Groupe de travail sur la diffusion dans un environnement mondial. Un modèle de communications durables

intensifier la production et la distribution des biens culturels sur le marché mondial. Les États membres sont appelés à :

- i. *Faciliter l'intégration des TIC dans les programmes de développement culturel.*
- ii. *Mettre sur pied des programmes pour le transfert des technologies et la formation dans le domaine de la production audiovisuelles et la gestion du patrimoine culturel tangible.*

En reconnaissance de la contribution limitée de l'Afrique au réseau Internet, les organisations régionales et les États membres sont invités à :

- i) *Publier les informations existantes sur des sites Internet.*
- ii) *Développer le commerce électronique par la création de réseaux d'entreprise en vue de défendre et de protéger les droits.*
- iii) *Contribuer à la création d'un site sur les industries culturelles en Afrique en partenariat avec les organisations régionales.*
- iv) *Faciliter les contacts avec et les réseaux de spécialistes par la création de bulletins de liaison et des « serveurs de liste ».*
- v) *Intégrer les questions de commerce électronique dans les préoccupations en ce qui concerne les droits d'auteur et la protection.*

Les nouvelles technologies dans la production cinématographique, la post-production, la distribution et la présentation offrent des opportunités qui ne sont pas encore bien comprises et qui tardent à être saisies. L'arrivée de la technologie numérique a ouvert un grand nombre de nouvelles opportunités pour la réalisation et les réalisateurs de film.

La technologie digitale a, depuis longtemps comblé le fossé entre les grands studios et les petites productions indépendantes.

Même si l'Afrique possède peu de salles de cinéma équipées de projecteurs numériques, l'industrie est en évolution vers un avenir où les films seront distribués et présentés numériquement. Les États membres sont invités à mener des recherches sur l'utilisation de la technologie digitale pour la production et la présentation des produits de l'industrie culturelle, notamment la musique et les films.

Section 3. Nouvelles initiatives

Les travaux du Réseau international sur la politique culturelle (INCP) qui couvre divers aspects de la diversité culturelle (allant de l'impact de la mondialisation sur le développement à celui-ci sur la diffusion et le patrimoine) ont aboutit à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'INCP a produit un nombre de documents de travail et tenu des réunions dans les groupes de travail respectifs. le groupe de travail sur la diffusion dans un environnement mondial a notamment exploré le potentiel pour la création d'une

alliance entre les diffuseurs du service public visant à concevoir un modèle de communication durable.⁶

Les États membres doivent promouvoir une telle alliance en Afrique.

Le Sommet africain du cinéma qui doit se tenir en Afrique du Sud en avril 2006 organisé par le Département sud-africain des arts et de la culture (DAC), la Fondation national du film et de la vidéo (NFVF) en Afrique du Sud en collaboration avec la Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI) est une importante initiative pour le développement du cinéma africain.

Ce sommet se tiendra sur la base de recommandations de la Commission de l'Union africaine qui a lancé un appel pour « que soient tenues des consultations et que des études soient menées dans le but de créer un Commission africaine sur les industries de l'audiovisuel et du cinéma, ainsi qu'un fonds pour la promotion de l'industrie cinématographique et des programmes de télévision en Afrique »⁷.

Les États membres sont appelés à appuyer les nouvelles initiatives telles que l'Alliance mondiale de l'UNESCO, et :

- i) *Diffuser l'information sur l'Alliance mondiale auprès des organisations et compagnies culturelles.*
- ii) *Appuyer l'accès à l'Internet et faciliter le partenariat dans le réseau de l'Alliance mondiale.*
- iii) *Faciliter le partenariat et les programmes concertés.*

Les États membres sont appelés à encourager leurs villes à participer à l'Alliance mondiale pour le Réseau des villes de création, reconnaissant de ce fait que ce sont principalement les villes des pays du Nord qui partagent actuellement l'objectif d'intégration de la créativité en tant qu'élément essentiel pour les programmes de développement. Les États membres ont par conséquent convenu de :

Promouvoir le Réseau des villes de création entre leurs villes.

- i) *Encourager les entrepreneurs et les acteurs du secteur culturel à participer au projet de communauté virtuelle en vue d'inciter et de faire avancer les systèmes et groupes d'activité de création qui permettront aux villes africaines de bénéficier au mieux du Réseau des villes de création.*
- ii) *Participer à la promotion du développement des plans culturels et l'intégration de la culture et des industries culturelles dans les plans de développement de ces villes.*
- iii) *Encourager le développement des infrastructures dans ces villes.*

⁶ www.incp-ripc/meetings/2001 Réunions ministérielles annuelles. Groupe de travail sur la diffusion dans un environnement mondial. Un modèle de communications durables.

⁷ Décision de la Conférence de l'UA, deuxième session ordinaire, 10-12 juillet 2003, Maputo, Mozambique

- iv) *Promouvoir la préservation et la restauration des sites patrimoniaux dans les villes.*
- v) *Faciliter la collaboration effective des villes dans le Réseau des villes de création.*

Les États membres doivent soutenir les initiatives du NEPAD telles que l'Initiative de la cyber-école du NEPAD (Pretoria) qui est le plus grand projet international d'éducation aux TIC tenté en Afrique et qui vise à combler le fossé numérique. Ce projet a été initié après le Sommet économique africain du Forum économique mondial en 2003. Il prévoit d'équiper les écoles de laboratoires de TIC et d'outils qui permettront aux étudiants d'utiliser ces technologies. Dans une première phase, le projet couvrait six établissements d'enseignement secondaire sélectionnés par les quinze gouvernements.

Section 4. Partenariat et co-opération culturelle

L'UNESCO est la seule organisation qui facilite le partenariat en Afrique entre les États membres et les régions économiques (à travers le travail de l'Union africaine) dans la promotion des industries culturelles et elle s'engage à :

- Compléter et entretenir l'inventaire des opérateurs et entrepreneurs culturels dans les différents domaines de la culture en Afrique.
- Contribuer à la publication des documents actualisés sur la situation actuelle des différents secteurs de l'industrie culturelle et les publier sur l'Internet.
- Préparer un rapport d'évaluation sur la valeur de la culture et son impact sur le développement mondial.
- Créer un programme de formation couvrant la création et la gestion des entreprises culturelles et appuyer la création d'écoles régionales.
- Assumer pleinement sa mission en tant que leader mondial dans la défense des droits de la culture et de son traitement spécial au cours des négociations de la CNUCED et de l'OMC.
- Établir un forum régional permanent des entrepreneurs et initiatives culturels dans le cadre de la création d'un site Internet sur les industries culturelles.

L'UNESCO, en collaboration avec les États membres, et les organisations régionales, sont encouragées à faciliter la création de réseaux et de forums, ainsi que la collaboration et les accords inter-régionaux dans les domaines suivants :

- *Élaborer des accords régionaux spécifiques aux industries de la culture concernant notamment les impôts, les droits de propriété intellectuelle, l'investissement privé et le parrainage.*
- *Créer des réseaux spécialisés dans la production, la commercialisation et la diffusion de biens culturels de même que dans le domaine de la recherche et de*

l'information en vue de développer la coopération et la communication entre ceux qui ont des préoccupations communes dans différents pays et régions.

- Collaborer dans le développement et les activités des institutions internationales et régionales sur le dialogue culturel.

- Organiser des forums destinés à informer les promoteurs sur les perspectives d'investissement dans les secteurs culturels en Afrique et hors de l'Afrique.

- Redynamiser l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

- Encourager la création de groupements et associations de créateurs et de professionnels des industries culturelles en vue de les amener à mieux assurer la protection de leurs droits et de leurs professions.

- Faire prendre conscience au public en général par le biais des industries culturelles, de la nécessité absolue de rejeter les actes de violence et d'agression et encourager la circulation des idées et valeurs qui peuvent contribuer à l'instauration et à la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération.

4.4. Les États membres, en collaboration avec l'UNESCO et les organisations régionales sont invitées à prendre des mesures visant à :

- Utiliser les industries culturelles aux fins d'éducation, de formation d'information et de développement socio-culturel.

- Faciliter le plus grand accès des produits culturels et des mouvements des artistes aux marchés régionaux et internationaux.

- Produire des œuvres culturelles endogènes (littérature, films, jouets) destinées aux enfants et à la jeunesse qui sont à la fois un groupe vulnérable de la société et un important marché.

Section 5. Renforcement des capacités

Les États membres et les organisations régionales son appelés à renforcer les capacités des institutions culturelles, des ministères et départements de la culture ainsi que des entrepreneurs culturels. Il existe un certain nombre de mécanismes disponibles dont visant à :

- i) Créer la mobilité des fonds et autres mécanismes pour promouvoir et faciliter le mouvement des artistes, concepteurs, gestionnaires, travaux, biens et services
- ii) Effectuer l'inventaire des institutions culturelles africaines et renforcer leurs capacités pour le bénéfice des partenaires culturels.

- iii) Promouvoir l'enseignement des études sur la culture et le patrimoine dans les programmes scolaires pour assurer la propriété du patrimoine par l'implication des jeunes
- iv) Rechercher et communiquer les opportunités pour les partenaires culturels, la gestion culturelle, l'administration culturelle et le patrimoine culturel, la gestion de l'administration et de l'entreprise culturelles, ainsi que l'entreprenariat dans le cadre de la co-opération régionale.
- v) Créer un portail pour assurer la visibilité du patrimoine, des productions et des œuvres culturelles.
- vi) Promouvoir l'échange de programme au niveau des pays pour utiliser entièrement les potentialités du capital humain pour l'encadrement et l'appui dans le domaine de l'administration et la gestion des arts ainsi que des entrepreneurs culturels.
- vii) Consigner les études de cas des meilleures pratiques des arts dans les États membres, les organisations culturelles, les fondations et le monde des affaires en vue de répandre l'enseignement à travers l'Afrique.

B : Recommandations secteur par secteur

Secteur 1 : Musique et arts vivants

1.1. Les États membres sont invités à promouvoir le développement de l'industrie de la musique au niveau national et par conséquent :

- i) *promouvoir les sociétés privées chargées de l'enregistrement, du pressage des disques, de la reproduction des cassettes et de la distribution des autres produits de l'industrie de l'enregistrement ;*
- ii) *apporter un soutien sur le plan juridique, financier et moral à l'activité musicale, aux industries d'enregistrement et aux arts vivants ;*
- iii) *faciliter la création d'unités de montage de matériels audio et audio-visuels en Afrique ;*
- iv) *réduire les taxes à l'importation d'instruments de musique et de leurs accessoires ;*
- v) *promouvoir le développement des industries de l'enregistrement, et suspendre pour une période minimale, à fixer, toutes les taxes sur les produits finis ou semi-finis fabriqués en Afrique ;*
- vi) *Développer un ensemble d'indicateurs et d'outils consistants et partagés pour le secteur de la musique (à la fois pour le secteur du spectacle en direct et celui de l'enregistrement) et un cadre pour l'analyse à utiliser à travers tous les marchés africains afin d'assurer à la fois la consistance interne et la comparabilité des données.*
- vii) *Commander des études approfondies pour formuler les stratégies panafricaines pour développer l'industrie de la musique dans chaque pays, la relation entre les pays et les régions et pour faciliter la distribution de la musique africaine à la fois à l'intérieur de l'Afrique et pour l'exportation. Cela doit se faire en collaboration avec les observatoires culturels en gestation ou existant (l'Observatoire culturel d'Afrique du Sud encore au stade embryonnaire, l'Observatoire Observatoire de l'Art de la Musique au Senegal et l'Observatoire pour la politique culturelle en Afrique).*

- viii) *Développer les contrats de licence formels et les accords pour faciliter la création d'un réseau de circulation panafricain de production légale de musique.*
- ix) *créer et promouvoir le développement d'infrastructures culturelles (théâtre, cinémas, auditoriums, studios de musique) ;*
- x) *créer et promouvoir le développement d'infrastructures culturelles (théâtre, cinémas, auditoriums, studios de musique) ;*
- xi) *créer des taxes sur les spectacles importés de l'étranger en vue de contribuer à la création d'un fonds destinés aux musiciens, régi par les droits d'auteurs et géré en collaboration avec les artistes eux-mêmes ;*
- xii) *créer des banques de données sur toutes les productions africaines ;*

1.2. Pour le développement et la protection de la musique africaine, les États sont invités à :

- i) *Créer des académies nationales de musique comportant des départements de fabrication d'instruments afin de préserver les techniques de fabrication d'instruments traditionnels ;*
- ii) *Créer des archives culturelles nationales pour les disques et les documents sonores ;*
- iii) *Promouvoir l'organisation périodique de festivals sous-régionaux, régionaux et panafricains ;*
- iv) *Créer des prix pour les meilleures œuvres artistiques qui seront décernés sous l'égide de l'UA, au plan sous-régional puis continental ;*

Promouvoir le développement d'un marché africain de l'enregistrement sur le continent pour la présentation et la diffusion de la musique.

1.3. Dans le cadre de l'appui aux artistes et à leurs associations, les États membres sont appelés à les encourager à :

- i) *former des syndicats et associations servant de forums de rencontres et d'échanges d'expériences aux niveaux national, sous-régional et continental.*
- ii) *Établir des réseaux dans la région pour intégrer la Diaspora et établir des connexions avec les grands réseaux mondiaux.*

1.4. Pour atteindre ces objectifs, l'UA, l'UNESCO, les États membres et les organisations internationales de même que les promoteurs privés sont appelés à :

- i) *soutenir les projets ou les initiatives et prendre part aux différents festivals, foires et biennales organisés aux niveaux régional et panafricain, tels que la Foire panafricaine des arts et de la musique (PAFAM), d'Accra (Ghana) ;*
- ii) *aider à la création d'une banque de données et d'un réseau centralisé sur la musique africaine et les arts du spectacle centralisé par le biais du CALDAS de Kinshasa (Zaïre);*

- iii) aider les musiciens à promouvoir leurs œuvres aux niveaux régional et continental grâce aux festivals existants et ceux récemment créés qui se tiennent annuellement ;*
- iv) promouvoir les écoles et centres de formation en arts vivants au niveau de chaque région africaine et régionaliser le Centre de formation en arts du spectacle du Zimbabwe, l'École des arts du spectacle du Ghana, l'Institut national des arts du Zaïre, le Collège Bagamoye des arts de la Tanzanie etc;*
- v) apporter un soutien et prendre une part active au Plan d'action de l'UNESCO pour la promotion des arts du spectacle.*
- vi) Reconnaître le potentiel de la « musique mondiale » dans la croissance du marché mondial pour les produits de la musique de la région (les artistes tels que Ishmael Lo du Sénégal, Wes du Cameroun, Ongala de la Tanzanie, Orchestra Marrabenta Star du Mozambique, Kenda Bongoman de la République Démocratique du Congo et Oliver Mutukuzi du Zimbabwe), mais également s'assurer que les acteurs africains sont capables de pénétrer ce marché tout en retenant la valeur commerciale à l'intérieur des pays africains.*

1.5. Reconnaître que la musique est non seulement une « spiritualité partagée » appartenant au divertissement ou aux traditions orales, mais est également un produit culturel et fait partie du développement économique, et, de ce fait, elle développe des stratégies pour assurer son développement et sa croissance. Il s'agit des stratégies suivantes :

- i) Formations spécialisées en administration des affaires, gestion des carrières artistiques et commercialisation des médias.*
- ii) Accords de co-opération panafricaine et contrats de licence pour faciliter la génération de revenus et prévenir la piraterie.*
- iii) Développement des marchés internationaux.*
- iv) Assistance aux artistes l'accès au Marché des arts du spectacle en Afrique (MASA).*
- v) Soutenir les festivals et la diversité de la production.*
- vi) Encourager et soutenir les co-productions entre les artistes des différents pays.*
- vii) Établir les centres de documentation et un réseau d'information et des sites Internet spécialisés en musique africaine.*
- viii) Promotion des formes traditionnelles et modernes de musique par les stations radio et les chaînes de télévision, les programmes scolaires, les livres publiés, la recherche, les festivals de musique et les cérémonies de remise de prix (Kora, African Music Awards et Ngwono Africa).*
- ix) Soutenir l'industrie du spectacle en direct en facilitant l'exportation des équipements et des instruments nécessaires à la production, à la circulation, à la distribution et à la consommation de la musique (systèmes de sonorisation, équipements d'enregistrement et de reproduction) malgré une baisse de lois sur l'importation.*

x) Développer des relations avec les industries et le commerce pour soutenir le développement des industries culturelles et renforcer sa contribution aux économies nationales.

Secteur 2 : Cinéma, radio et télévision

Les États membres et les organisations régionales conviennent de promouvoir un environnement favorable au secteur du film et de la vidéo à travers les activités visant à :

- i) Définir des politiques régionales et nationales en matière de culture et de l'audiovisuel visant à créer un environnement favorable au développement des industries de l'audiovisuel aux niveaux national et régional.*
- ii) Mener la recherche sur la viabilité de la création des offices locaux du cinéma pour les pays qui connaissent un accroissement des activités de location (à savoir dans lesquels les producteurs étrangers choisissent de réaliser leurs films ou de les vendre dans leurs pays).*
- iii) encourager la signature d'accords bilatéraux de coproduction (Nord-Sud et Sud-Sud) et s'assurer que les films co-produits bénéficient de la double nationalité et des avantages subséquents notamment la facilitation des mouvements des artistes et des œuvres à l'intérieur de l'Afrique et entre les pays africains et l'UE et des autres marchés conformément à l'Accord de Cotonou.*
- iv) Les États membres et les organisations régionales sont appelés à faciliter le partenariat avec le secteur privé et la société civile vers la création d'une commission panafricaine de l'audiovisuelle et d'un fonds pour la promotion de l'industrie cinématographique et des programmes de télévision en Afrique.*
- v) Encourager la formation des associations et des ordres nationaux.*
- vi) Mener la recherche sur la viabilité de la création d'au moins deux écoles régionales du film de norme internationale.*
- vii) Développer des stratégies de communication visant à sensibiliser et à informer les populations africaines et à encourager leur participation dans les économies audiovisuelles.*

Les États membres et les organisations régionales conviennent de promouvoir un environnement favorable au secteur de la diffusion (télévision et radio) à travers les activités visant à :

- i) Soutenir un programme international culturel de distribution devant servir de centre d'échange pour la programmation mondiale dans les cas où les pays peuvent acquérir, réorganiser et vendre les produits des autres nations. Par exemple le projet de l'UNESCO Écrans sans Frontières qui vise à*

développer une banque de films et de documentaires pour les diffuseurs de services publics dans les pays en voie de développement⁸. Développer les politiques en matière de langues indigènes pour les médias audiovisuels.

- ii) Faciliter le partenariat entre les organisations de diffusion culturelle publiques et privées nécessaires au développement d'un modèle réalisable pour la diversité culturelle à la télévision. Les diffuseurs publics ont la responsabilité de trouver d'abord des solutions aux problèmes de programmation nationales sur la diversité culturelle avant celui de la programmation internationale.
- iii) Établir des quotas de contenu pour les diffuseurs nationaux locaux et mener la recherche sur la viabilité de l'établissement d'autres formes de quotas tels que ceux de la production et de l'exposition.
- iv) exiger que les chaînes de télévision internationales qui souhaitent opérer à partir d'un pays du Sud consacrent une part de leurs programmes à la diffusion de films provenant du Sud ;
- v) Créer un environnement favorable à la création et au renforcement d'organismes de contrôle indépendants pour la diffusion et les télécommunications en vue de promouvoir la diversité des médias, notamment les diffuseurs publics et privés, mieux encore dans les domaines de la propriété et du contenu.
- vi) Développer une infrastructure de base qui favorise l'accès des populations à une programmation indépendante par des mécanismes de distribution alternatifs tels que les satellites et au réseau Internet à très large bande, en visant à favoriser l'accès universel au contenu.
- vii) Appuyer la réforme et la relance du service public et de la diffusion communautaire, notamment la libéralisation de l'environnement de la réglementation nationale, la rationalisation de la bureaucratie et à travers l'assistance technique au personnel artistique et à la gestion.

Les États membres et les organisations régionales sont appelés à entretenir la mise à jour des informations sur ce secteur pour la formulation des politiques dans cet environnement dynamique et à :

- i) *Mener la recherche, identifier et mettre en place des instruments visant à faciliter la viabilité et la capacité d'adaptation des industries du film, de la vidéo et de la diffusion et à intégrer ce secteur dans l'économie générale, dans le système gouvernemental, notamment le département du commerce et de l'industrie et celui des finances.*

⁸ www.incp-ripc.org/w-group/wg-b/wqb-doc_e.shtml Document de travail préliminaire pour le Groupe de travail sur la diffusion et l'environnement mondial

- ii) Revoir l'imposition des taxes et les droits sur l'importation des équipements audiovisuels.*
- iii) Faciliter et appuyer l'information stratégique et la recherche, notamment sur les tendances du marché et l'analyse publique.*
- iv) Faciliter et appuyer l'impact des évaluations et du contrôle des politiques ainsi que des mesures de réglementation.*
- v) Étudier et évaluer l'impact des mécanismes et des instruments d'appui existants pour le secteur de l'audiovisuel dans les pays africains.*
- vi) Identifier les mécanismes et les instruments alternatifs et additionnels tels que ceux qui existent au niveau international en vue de mettre en place des systèmes appropriés, plus efficaces pour soutenir, au niveau national et international, les subventions, les prêts, les garanties de prêt, l'aide financière remboursable, l'incitation fiscale.*
- vii) Mener la recherche sur la politique nécessitant l'étude de mécanismes tels que les prêts ou les garanties de prêt du gouvernement en vue de faciliter l'entrée des petites compagnies de production dans les programmes de financement tels que le modèle de l'Afrique du Sud.*

Les États membres sont encouragés à promouvoir le développement de l'industrie du cinéma et de la télévision au niveau national par les mesures visant à :

- i) Développer une chaîne de distribution bien définie de distribution de produits africains dans chaque pays, entre les pays africains, et entre les pays africains et le reste du monde en réévaluant les taxes et droits.*
- ii) Fournir aux producteurs des conseils relatifs à la commercialisation et à la distribution, ainsi que des conseils juridiques.*
- iii) Considérer le cinéma comme un bien économique et l'intégrer dans les négociations internationales.*
- iv) Créer des facilités pour mettre sur pied des mécanismes d'appui des gouvernements aux petites entreprises dans l'industrie cinématographique.*
- v) Permettre aux cinéastes locaux de bénéficier des productions de films étrangers.*
- vi) Encourager la production et la préférence pour les films locaux en imposant des taxes prohibitives sur les travaux audiovisuels non-éducatifs importés de l'étranger.*
- vii) promouvoir la coopération entre les producteurs du Sud et ces chaînes de télévision afin que les films provenant du sud puissent être davantage diffusés ;*
- viii) informer les réalisateurs de films sur les contraintes et les exigences des télévisions occidentales et les aider à comprendre les lois technologiques et économiques qui régissent le secteur de l'audio-visuel. Offrir, à travers les plateformes existantes telles que le Sithengi, le FESPACO, etc. des opportunités pour l'établissement de réseaux et les échanges pour les information en vue de mieux présenter les besoins et les pratiques dans le domaine du film, de la vidéo et de la télévision, le financement, la distribution des marchés, etc. en vue de créer des plateformes pour la commercialisation des produits et des talents.*

- ix) *Rendre tous les programmes facilement accessibles au marché international dans un effort de d'atteindre une masse critique de programmations abordables, disponibles et culturellement diverse.*
- x) *La formation pour l'industrie du cinéma et de la télévision dans les domaines tels que les nouvelles technologies, les talents d'entrepreneurs nécessaires pour gérer une compagnie de production, les coûts de production et les sources de financement, la distribution, la présentation et la commercialisation, ainsi que les compétences créatrices et autres compétences techniques nécessaires à la production audiovisuelle.*
- xi) *Mettre sur pied des programmes de développement à travers l'éducation, la formation et la recherche et encourager les échanges.*
- xii) *Développer des systèmes normalisés pour mesurer la compétence.*
- xiii) *Renforcer les capacités des PME à gérer la production et à développer l'entrepreneuriat.*
- xiv) *S'assurer que ces opérateurs du secteur du cinéma et de la télévision peuvent bénéficier des mêmes avantages, droits et conditions que les employés des autres industries, le cas échéant.*

Les États membres sont appelés à travailler conjointement et en collaboration avec les organismes régionales en vue de :

- i) *Créer et mettre sur pied des institutions et des infrastructures nationales, régionales et sous-régionales.*
- ii) *encourager la création de groupements régionaux et panafricains en vue de la promotion et de la commercialisation des produits audio-visuels provenant du Sud ;*
- iii) *Faciliter le partenariat entre le secteur public et la société civile, notamment dans le cadre de l'Alliance mondiale de l'UNESCO pour la diversité culturelle.*
- iv) *formuler les politiques nationales et régionales en matière d'audiovisuel et des arts du spectacle en prenant en considération entre autres les initiatives de coproduction, les réseaux de distribution, les mesures pour contrôler les films diffusés par satellite en Afrique, l'application de quotas de diffusion de produits africains en Afrique, l'échange de programmes nationaux par le biais de l'URTNA etc.*

Les États membres sont encouragés à renforcer les systèmes de droits d'auteurs et de droits de propriété pour appuyer la génération des valeurs à tous les niveaux de la chaîne de valeur, notamment au niveau de la génération des idées en vue de:

- i) *harmoniser les législations sur le cinéma dans les pays africains en tenant compte du Manifeste de Niamey ;*
- ii) *resserrer les systèmes de protection des droits d'auteur et de collection.*

Les organisations régionales et internationales doivent apporter leur appui aux cinéastes dans les États membres. À cet effet :

- i) *L'UA, l'UNESCO et la FEPACI œuvreront à la régionalisation et au renforcement des centres de formation cinématographiques en vue*

d'assurer la formation des techniciens et professionnels du cinéma d'une part et de promouvoir la coopération régionale et sous-régionale en matière de développement des infrastructures cinématographiques d'autre part.

- ii) L'UA, l'UNESCO, la FEPACI, la CEE/ACP, la BAD, l'ONUDI, le PNUD et les organismes économiques régionaux sont priés d'assister les États membres pour la création de centres régionaux de distribution de films. Ces centres doivent s'ouvrir aux capitaux privés, afin d'être plus opérationnels et plus souples dans leur fonctionnement.*
- iii) L'UA, l'UNESCO, la CEE/ACP, la BAD, l'ACCT, le PNUD et l'ONUDI sont priés par ailleurs d'assister la FEPACI pour la création et le renforcement d'une cinémathèque panafricaine et pour l'ouverture dans certains pays africains, européens, asiatiques et américains choisis, de salles pour la projection en permanence de films africains.*

Dans le cadre de ce qui précède, l'UA, l'UNESCO, les groupements sous-régionaux et régionaux, les organisations africaines et internationales de même que les promoteurs privés sont invités à prendre une part active et/ou à apporter leur soutien, entre autres:

- i) Au Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO) ;*
- ii) Au Festival international du Cinéma en Égypte ;*
- iii) Aux Journées Cinématographiques de Carthage (JCC) en Tunisie ;*
- iv) Au Festival international du cinéma du Zimbabwe, au Zimbabwe*
- v) À Semaine du Cinéma africain au Kenya ;*
- vi) Au marché international du cinéma et de la télévision et au Festival du cinéma en Afrique du Sud ;*
- vii) Au Festival international du cinéma de Zanzibar (ZIFF), Tanzanie*

Secteur 3 : Industries de l'édition et de l'impression

Livres (maisons d'édition, d'impression et librairies)

Les États membres doivent assurer la promotion du développement de l'industrie du livre et de l'édition dans les pays par l'adoption des mesures visant à:

- promouvoir un système de formation professionnelle de niveau universitaire pour les éditeurs, les écrivains, les techniciens et autres agents chargés de la commercialisation jusqu'au niveau universitaire, puisque l'industrie du livre est fondée sur une technologie très spécialisée.
- procéder à une évaluation des capacités et des ressources réelles et potentielles, en coopération avec l'UA et l'UNESCO en vue de l'adoption et de la mise en œuvre d'une politique d'auto-assistance et d'auto-développement.
- prendre des mesures fiscales de faveur pour l'acquisition du papier destiné à l'impression du livre en tant que produit fini, des manuels et des autres fournitures à usage scolaire.

- i) créer des conseils pour la promotion du livre conformément à l'esprit et aux méthodes recommandés par l'UNESCO.*
- ii) jappliquer des mesures visant à faciliter la libre circulation ainsi que la co-production et la coédition de livres, et l'octroi des subventions pour leur transport et leur diffusion au niveau des États membres.*
- iii) Développer des politiques d'expansion des marchés en vue d'introduire les livres ayant un grand intérêt dans le marché.*
- iv) Orienter les industries nationales du livre vers la conquête des marchés des pays développés qui pour l'heure fournissent environ 90 % des stocks de livres en bibliothèques en Afrique.*
- v) Développer et renforcer la co-opération entre les différents départements du gouvernement chargés de la formulation des politiques en ce qui concerne la production et la distribution des livres, ainsi que les départements chargés des initiatives privées d'une part, et d'autre part encourager la co-opération entre les opérateurs de ces domaines et entre les éditeurs.*
- vi) Formuler des politiques nationales dans le domaine de l'industrie du livre en vue d'encourager la production locale et visant à privatiser et à réglementer l'imposition conséquent des taxes.*
- vii) Encourager la création d'un marché régional conformément à une politique devant être définie et évaluée périodiquement par l'UA.*
- viii) Travailler en collaboration avec le secteur privé pour la mise en place de systèmes de lutte contre la piraterie et assurer la surveillance du marché électronique.*
- ix) Travailler en collaboration avec les organisations telles que l'APNET qui font la promotion de la co-opération et de l'interaction entre les organisations qui ont un intérêt particulier dans le renforcement de l'édition en Afrique. il s'agit de l'UNESCO, du Book Aid International, de l'Union internationale des éditeurs (UIE) et de la Banque mondiale.*

Les États membres reconnaissent l'importance des livres en faisant la promotion de culture de la lecture et en préservant les langues indigènes, et conviennent de :

- accorder la priorité aux livres que les masses sont en mesure de lire, aux oeuvres traitant de leurs conditions matérielles et spirituelles, de leurs aspirations nationales profondes, de leurs forces et de leurs faiblesses, de leurs succès ainsi que de leurs échecs.

- Soutenir et encourager les écrivains locaux dans le sens de l'utilisation des langues nationales d'usage courant dans l'écriture et la publication des ouvrages de fiction et d'éducation, ce qui contribuera à la promotion et à la préservation du patrimoine culturel dans les systèmes éducatifs.

- Travailler en collaboration avec l'UNESCO en vue d'accroître le marché et de créer une véritable industrie du livre au niveau national et panafricain, le Programme de l'UNESCO intitulé : "Livres pour tous" et "Vers une société de lecture" (qui peut être traduit par "Livres et Bibliothèques pour tous" dans les pays membres de l'UA. Ce programme doit être encouragé par l'incitation à la lecture et en mettant à la disposition de tous des bibliothèques et des centres de lecture communautaires.

L'UA, l'UNESCO, l'ACCT, le PNUD, la CEE/ACP et les autres institutions africaines et internationales sont invités à entreprendre une étude de faisabilité

d'une Bibliothèque Panafricaine à l'instar de la Bibliothèque du Congrès des États-Unis ou de la Grande Bibliothèque de France.

L'UA, l'UNESCO, l'ICA, le CICIBA, l'EACROTANAL sont invités à réaliser en coopération avec les organisations internationales, intergouvernementales et les ONG concernées, une carte linguistique des États membres de l'UA, en vue de déterminer les langues africaines dans lesquelles des publications pourraient être faites au niveau des sous-régions.

Pour atteindre ces objectifs, l'UA, l'UNESCO, les États membres, les organisations africaines et internationales, les agences de développement ainsi que les promoteurs privés sont invités à soutenir les initiatives suivantes:

La formation d'associations nationales et régionales d'éditeurs qui se regrouperont en association panafricaine en vue de mieux sensibiliser les décideurs et les gouvernements ;

La régionalisation des centres africains de formation tels que l'École des arts de l'Université des sciences et technologie de Kumasi (Ghana) et le Centre pour les médias multiples (Cross Media Training Centre) en Afrique du Sud pour la formation du personnel ;

L'étude de faisabilité et la création d'industries du papier capables de rendre l'Afrique auto-suffisante dans la production du papier ;

La publication en partenariat de manuels en quantité suffisante pour couvrir plusieurs pays et régions ;

L'organisation de foires nationales, régionales et continentales du livre et du matériel didactique ;

La reconnaissance de la place des industries culturelles dans les protocoles signés entre les États membres de la CEDEAO, de la SADC, de la CEMAC, du COMESA et de la Commission de l'Océan indien (COI).

Presse

Les États membres reconnaissent l'important rôle de plaidoyer et d'éducation de la presse publique et privée dans la promotion des industries culturelles et du secteur culturelle tout entier. Les États membres s'engagent à :

- i) *assouplir leurs lois en matière de censure en vue de faciliter la libre circulation de la presse écrite et la non-interférence dans le contenu de diffusion.*
- ii) *S'assurer que la presse, aussi bien écrite, que radio ou télévisée, joue un rôle stratégique dans la promotion des potentialités, des vertus et de la viabilité économique des industries culturelles en Afrique, par le biais d'articles susceptibles de sensibiliser les décideurs et les investisseurs potentiels, ainsi que le public qui consomme les produits de ces industries ;*
- iii) *Promouvoir, par le biais de la presse, la dimension culturelle du développement, des questions du droit d'auteur, et les campagnes de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel de l'Afrique.*

Mais ce rôle ne peut être exercé efficacement sans une information adéquate de ceux qui travaillent dans le secteur de la presse. Par conséquent, il est recommandé que :

- i) l'AU et l'UNESCO apportent leur concours à l'organisation de sessions régionales de formation des personnels de la presse, sur les industries culturelles africaines ;
- ii) l'UA, l'UNESCO et le PNUD appuient à l'élaboration d'un programme régional d'études sur les industries culturelles (à l'instar des études de population) en vue de promouvoir la recherche sur différents aspects des industries culturelles, et cela par le biais des écoles de journalisme ou des instituts de communication de masse existants en Afrique ;
- iii) l'AU, l'UNESCO, le PNUD appuient à la création ou au renforcement des associations régionales et panafricaines de journalistes.

Secteur 4 : Artisanats et œuvres de la créativité endogène

Technologie alimentaire et médecine africaine

Les pays africains, les organisations internationales, les agences de développement et les promoteurs privés sont invités à mener conjointement des études approfondies et à prendre des initiatives pour promouvoir et développer les technologies alimentaires et la médecine alternative africaine

L'UA, l'UNESCO et l'OMS réuniront les herboristes et les tradipraticiens africains ainsi que les institutions spécialisées et les centres de recherche sur la thérapeutique et la pharmacopée africaines aux fins d'échanges d'expériences mutuellement bénéfiques, en vue de l'élaboration d'un programme panafricain et de la création d'une Union Panafricaine.

L'UA et l'OMPI doivent formuler des politiques législatives visant à protéger la propriété intellectuelle des groupes ethniques tels que les tradipraticiens au bénéfice de toute la société et dont les produits peuvent être commercialement durables et apporter les des sources de revenus nécessaires à ces communautés.

Art et artisanat

Les États membres son appelés à soutenir le secteur des arts et de l'artisanat par la mise en place de programmes de développement des entreprises visant à :

- i) *Développer les techniques de base sur les entreprises de transformation et l'impact sur l'approvisionnement de la production sur le marché en tant que formation sur la gestion de l'entreprise et l'entrepreneuriat.*
- ii) *Baisser les coûts des facteurs de production et réduire l'inefficacité de la production et de ce fait établir des prix réalistes et compétitifs des produits.*
- iii) *créer des structures de supervision du secteur de l'art et de l'artisanat ;*
- iv) *permettre aux artistes de se réunir autour d'une organisation d'artisans efficace pour établir les normes et assurer la protection de leurs droits.*

- v) *Assurer la formation et l'équipement des artisans sur les techniques pertinentes.*
- vi) *introduire le contrôle de la qualité en vue de renforcer la valeur marchande de la production artisanale ;*
- vii) *faciliter l'accès au microfinancement et au crédit ;*
- viii) *Développer les pratiques de commerce équitable et éthique, notamment la qualité des emplois et des revenus.*
- ix) *Faciliter le renforcement des priorités de genre à travers la chaîne de valeurs (conception et création, production, distribution, exposition et vente).*

Les États membres conviennent de développer la recherche et les capacités dans le secteur des arts et de l'artisanat à travers les activités visant à :

- i) *Augmenter le niveau des investissements dans le secteur et assurer la libre circulation de l'information.*
- ii) *Renforcer les capacités de conception et d'innovation locales à travers des interventions de développement de production et de conception à court terme mises en place en même temps que les stratégies de croissance à long terme.*
- iii) *promouvoir les innovations grâce à l'organisation de concours pour stimuler la créativité des artisans.*

Les États membres sont invités à développer des centres de discussion intégrés sur l'artisanat en vue de créer un environnement favorable à l'accès au marché des produits et à la transmission de l'information aux producteurs, notamment en :

- i) *Facilitant l'accès au marché.*
- ii) *Appuyant les stratégies pour l'échange d'information, la création de réseaux et l'accès au marché de l'information.*
- iii) *Trouvant des solutions de chaîne d'approvisionnement liés au marché et aux affaires.*
- iv) *Comblant le fossé entre les entreprises d'artisanat rural pauvres et les marchés très évolués pour le bénéfice des producteurs ruraux tout en satisfaisant la demande du marché.*
- v) *Assurant la Promotion du partenariat privé en vue de d'appuyer les plaques tournantes et de ce fait surmonter la fragmentation et la d'autarcie de ce secteur.*

Les États membres reconnaissent l'importance de la commercialisation et sont appelés à faciliter le développement du marché et l'accès au secteur des arts et de l'artisanat à travers :

- i) *L'organisation d'expositions itinérantes et de foires régionales accompagnées de colloques ;*
- ii) *La promotion des moyens de circulation de l'information sur le secteur des arts et de l'artisanat dans les pays africains.*
- iii) *Le développement de la conception des produits de marché et l'élaboration des programmes.*

- iv) *La formulation de stratégies d'accès aux matières premières ainsi que l'accès aux technologies appropriées.*

l'UA, l'UNESCO, les États membres, les organisations régionales et internationales, les agences de développement, les groupements économiques régionaux et les promoteurs privés sont invités appuyer :

- i) *L'organisation des marchés nationaux et régionaux pour assurer un meilleur accès aux marchés étrangers des produits africains.*
- ii) *L'organisation de réunions, séminaires et échanges entre artisans de la même profession aux niveaux sous-régional, régional, panafricain et international ainsi que l'organisation de manifestations multisectorielles pour la promotion de l'art et de l'artisanat à l'image du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) au Burkina Faso ;*
- iii) *La création des galeries d'art et d'artisanat dans chaque sous-région africaine et dans d'autres pays situés hors d'Afrique ;*
- iv) *La promotion de tous les autres produits et services qu'offre la créativité endogène notamment, à travers les défilés de mode, les expositions, les concours dotés de prix, etc.;*
- v) *La création des salons de coiffure et des studios/maisons de couture tout en assurant la formation adéquate des compétences locales ;*
- vi) *Le savoir-faire nécessaire à la création de réseaux d'information aux niveaux sous-régional, continental, et international;*
- vii) *La formulation et l'intégration dans les programmes d'enseignement scolaire, des connaissances et des compétences traditionnelles ;*
- viii) *La promotion de la création de syndicats d'artisans en vue de faciliter le développement de l'artisanat ;*
- ix) *L'appui au programme DigiArts de l'UNESCO qui est une plateforme pour la promotion du savoir, la recherche et la communication dans le cadre de la culture et des TIC.*

C'est également un projet pilote visant à étudier les nouvelles méthodes d'acquisition des connaissances par des expériences basées sur les pratiques artistiques et la communication d'égal à égal. Surtout, le projet a pour objectif la préparation des jeunes de demain aux pratiques sociales, culturelles et d'éthique.

L'UA et l'UNESCO et la Fondation pour la technologie traditionnelle en Afrique (FTTA) basée à Nairobi (Kenya) apporteront leur assistance pour l'identification, la description, la diffusion, la promotion et le développement des technologies traditionnelles en Afrique.

L'UA, l'UNESCO et les autres organisations africaines et internationales doivent étudier et évaluer le « Comité de coordination pour le développement et la promotion des arts et artisanats africains » (CODERA), dont la création avait été décidé par les participants (de 22 pays africains) au colloque organisé à Ouagadougou les 29 et 30 octobre 1990 en marge de la 2ème édition du SIAO.

Tourisme

L'UA, l'UNESCO et les autres agences de développement sont appelés à :

- i) *Contribuer à renforcer la coopération sous-régionale par l'échange d'information et la mise en œuvre d'une coordination africaine des programmes régionaux et panafricains de tourisme ;*
- ii) *Encourager l'industrie africaine du tourisme en général et le tourisme Sud-Sud en particulier en mettant l'accent sur le tourisme culturel et en aidant à la création de petites et moyennes agences de tourisme.*
- iii) *Aider les États membres à créer des circuits inter-États en harmonisant les législations et les règlements.*
- iv) *Établir les circuits touristiques pour le bénéfice de tous les pays membres à travers tous les secteurs culturels. Dans la région de la SADC, l'Organisation régionale du tourisme en Afrique australe (RETOSA) a été chargée de concevoir commercialiser et co-ordonner ces circuits.*

Les États membres sont appelés à :

- i) *Encourager le développement du tourisme culturel et rural intégré grâce à une participation effective des populations locales concernées ;*
- ii) *Promouvoir le tourisme culturel par le développement des ensembles touristiques culturel présentant les cultures locales (danse, alimentation, artisanat, musique et patrimoine).*
- iii) *Établir des alliances avec les organismes régionaux et le secteur privé pour développer les programmes de formation en techniques d'hospitalité et compétences d'affaires pour le bénéfice des acteurs impliqués dans la fourniture des produits de tourisme culturel.*

Secteur 5 : Droits d'auteur et piratage

Les pays qui ne l'ont pas encore fait doivent adopter une législation et des mesures appropriées à cet effet. Depuis le Plan d'action de Dakar de 1992, 11 pays ont soit adopté une législation spécifique, ou amendé les lois existantes en la matière. Il s'agit de Maurice, de la Namibie, du Niger, de l'Algérie, du Kenya, du Cameroun, de Djibouti, de la Zambie, de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud et du Nigeria.

Les États membres, en collaboration avec l'UNESCO et les autres organisations régionales sont invités à :

- i) *Apporter leur appui à la création et au renforcement des organisations ou sociétés d'auteurs et de créateurs ;*
- ii) *Faciliter la création d'un africain de l'enregistrement :*

Les pays africains, l'UA, l'UNESCO, l'OMPI et les organisations concernées sont appelés à conjuguer leurs efforts pour :

- i) *Mettre en oeuvre une politique de coopération sous-régionale, régionale et panafricaine efficace pour la protection et la promotion des droits d'auteurs et des droits voisins d'une part et pour la lutte contre le piratage ;*
- ii) *Soutenir, renforcer et coopérer avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, OAPI, basée à Yaoundé, Cameroun ;*
- iii) *Créer au sein de l'Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle (ARIPO) basée à Harare, Zimbabwe, une section du droit d'auteur et droits voisins ;*
- iv) *Créer en Afrique du Nord, en coopération avec l'ALECSO, une organisation régionale de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur ;*
- v) *Créer au niveau des pays africains lusophones une organisation de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur.*

Les pays qui ne l'ont pas encore fait sont invités à adhérer aux conventions internationales sur les droits d'auteurs et les droits voisins et à :

- i) *Développer ces lois claires sur les droits d'auteur en tenant compte non seulement des droits à l'exploitation des œuvres intellectuelles, mais également des droits moraux des artistes.*
- ii) *Assurer l'application des lois sur les droits.*
- iii) *Développer les outils informatiques relatifs aux droits.*
- iv) *Assurer la co-ordination entre les États et sensibiliser les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Rome sur les droits voisins.*
- v) *Organiser des campagnes de sensibilisation sur les droits d'auteur, les droits voisins pour les artistes, les agents, les directeurs de studios, les consommateurs et les agences chargées de l'application de la loi.*

- vi) *Appuyer les sociétés de recouvrement dans leurs efforts de superviser et d'administrer les droits d'auteur, étant donné qu'elles assurent la liaison entre les systèmes juridique et financiers de l'industrie de la musique.*
- vii) *Formuler des stratégies communes pour lutter contre la piraterie, la copie illégale et en particulier l'impact des nouvelles formes de technologies pour réduire les signaux sonores et visuels des messages électroniques à travers les technologies de transmission informatisées, la technologie du téléphone cellulaire et les logiciels de MP3 software. Il s'agit des stratégies régionales de lutte contre la piraterie suivantes ;*
- viii) *La volonté politique et institutionnelle de prendre des mesures contre les opérateurs de la piraterie au niveau régional ou par des actions concertées du gouvernement et du secteur privé (à l'instar du Comité directeur sur les droits d'auteurs et les droits voisins créé par l'unité de co-ordination des secteurs culturels de la SADC chargée des violations des droits d'auteur au niveau régional⁹ ainsi que les efforts concertés du gouvernement et du secteur privé en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en Afrique du Sud).*
- ix) *Les ressources financières et humaines pour lutter contre la piraterie aux frontières.*
- x) *Les accords bilatéraux de lutte contre la piraterie tels que celui signé entre l'Association nigériane des musiciens interprètes (PMNA) et l'Union des musiciens ghanéens (MUSIGA)*

V. RESULTATS ESCOMPTEES

1. *Renforcement de l'identité et de la créativité culturelles africaines ainsi qu'une large participation des populations au développement culturel endogène.*
2. *Création de nouvelles ressources pour le développement économique de l'Afrique et création de nouveaux emplois.*
3. *Amélioration des capacités nationales pour la création et la production de biens culturels.*
4. *Réduction de la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en matière de production de biens culturels.*
5. *Ouverture en Afrique et en dehors de l'Afrique de nouveaux marchés pour la culture et l'économie africaines.*

⁹ Sithole, J (2001) 'Southern Africa intensifies the fight on music piracy', Sunday Times <http://www.suntimes.co.za/1999/10/10arts/aneo4.htm>

6. *Réalisation d'une meilleure intégration régionale.*
7. *Création de nouveaux forums pluralistes d'expression culturelle favorisant l'instauration de la démocratie dans les sociétés africaines.*
8. *Promotion d'initiatives privées et communautaires pour la création de petites et moyennes entreprises.*
9. *Promotion de la reconnaissance de la dimension culturelle du développement en Afrique.*
10. *Adoption des réponses souples et adaptées aux initiatives du secteur privé africain dans la perspective du développement des industries culturelles.*
11. *Faciliter de nouveaux partenariats institutionnels entre le secteur public, le secteur privé et la société civile tel que celui que l'on trouve dans le cadre de l'Alliance mondiale de l'UNESCO pour la diversité culturelle et le NEPAD.*

VI : COOPÉRATION INTERAFRICAINNE ET INTERNATIONALE

Pour réaliser les objectifs du Plan d'Action, il sera nécessaire de mettre à contribution tous les réseaux de la coopération africaine et internationale.

A cet égard, l'UA et l'UNESCO, en consultation avec les États membres concernés, auront à identifier tous les partenaires de bonne volonté, afin de les sensibiliser et les responsabiliser.

Coopération interafricaine

1. Le rôle de l'UA en particulier, sera de sensibiliser les responsables et décideurs à tous les niveaux afin que la volonté politique soit exprimée le plus fermement possible et se traduise concrètement par des décisions et par des actes.

En particulier, le Secrétaire général portera son action sur toutes les instances de décision que sont, l'Assemblée des chefs d'État et de Gouvernement, le Conseil des Ministres, la Conférence des Ministres de la Culture, et les réunions ministérielles sectorielles en rapport avec le Plan d'Action (économie, industrie, tourisme, information, etc.).

L'UA et l'UNESCO sont, en outre, chargées de superviser les actions de coordination.

Les institutions culturelles inter-gouvernementales et non-gouvernementales africaines s'attacheront à réaliser les actions inscrites au Plan, chacune selon ses attributions et compétences. La coordination sera assurée à ce niveau par les institutions suivantes : Institut Culturel Africain (ICA), Centre International des Civilisations Bantoues (CICIBA) ; le Centre d'Afrique de l'Est pour la

recherche sur les traditions orales et les langues nationales africaines (EACROTANAL), la Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI), l'URTNA, l'Association panafricaine des écrivains (PAWA), l'Institut des peuples noirs (IPN), l'Autorité sud-africaine de diffusion (SABA), l'Observatoire africain pour la politique culturelle (OCPA) et d'autres organisations régionales dans le domaine de la politique culturelle ou les représentants des parties prenantes dans le domaine des industries culturelles.

2. Les organismes régionaux africains d'intégration économique qui constituent les pierres d'angle du marché Commun Culturel Africain poursuivront le développement et leur appui au sein de leur secrétariat respectif, des services chargés du développement culturel en général et des industries culturelles en particulier.

Les États membres doivent s'assurer que les statuts, protocoles et autres textes créant ou réglementant les activités de ces organismes seront en outre amendés en vue de prendre en compte la spécificité des industries culturelles.

La CEDEAO, qui a créé de longue date une Division chargée du Développement Culturel qui a signé un accord de coopération culturelle avec l'UNESCO et qui bénéficie d'une expérience dans ce domaine par rapport aux autres, est chargée d'assurer la coordination des actions de ces organismes.

Co-opération internationale

L'UA et l'UNESCO joindront leurs efforts pour informer et sensibiliser les institutions internationales et les amener à intervenir. Ce sont :

- *les agences des Nations Unies : le PNUD, l'ONUDI, la CEA, l'OMPI, l'OMT, l'UIT, le BIT, l'UNU, le GATT, la CNUCED, etc.*

- *les autres institutions : les CEE/ACP, le Commonwealth, l'ACCT, etc.*

Organismes africains et internationaux de financement

Outre l'aide au financement des structures administratives des instances de concertation, ainsi que des études techniques, un effort tout particulier sera fait pour élaborer et présenter aux organismes de financement des projets viables tirés du Plan d'Action.

Les pays africains doivent travailler en collaboration avec les institutions financières telles que la Banque de développement pour l'Afrique australe (DBSA), la Banque africaine de développement (BAfD) et les bailleurs de fonds bilatéraux pour mettre sur pied des mécanismes de financement en vue de limiter et réduire les risques, et promouvoir la production et le commerce des biens et services.

VII Mécanisme de coordination et de suivi

L'UNESCO est particulièrement appelée à co-ordonner les mécanismes de supervision et d'étude des initiatives et des propositions figurant dans le Plan d'action en vue de :

- i) *Revoir périodiquement les initiatives des États membres pour la promotion des industries culturelles.*
- ii) *Évaluer les progrès dans la réalisation du Plan d'action.*
- iii) *Apporter l'appui et l'assistance technique nécessaire pour permettre aux États membres d'appliquer les initiatives et les propositions contenues dans le Plan d'action.*
- iv) *Effectuer une évaluation de l'impact économique et social des initiatives et des propositions dans les États membres sélectionnés.*
- v) *Proposer des amendements et des suggestions pour les initiatives à venir sur la base de l'évaluation périodique et des tendances mondiales.*

La coordination et le suivi se feront par la mise en place ou le renforcement de structures légères. Une cellule spéciale sera créée à l'UA et/ou à l'UNESCO couvrant chaque grande région du continent.

Des rencontres périodiques de programmation, d'évaluation et de suivi auront lieu qui regrouperont autour de l'UA et de l'UNESCO, un nombre limité de pays et d'organismes africains et internationaux représentatifs.

Acronymes

ACCT	Agence de coopération culturelle et technique (AGECOOP).
ACTPA/CAFAS	African Centre for Training of Performing Artists / Centre africain de formation des artistes du spectacle, Bulawayo, Zimbabwe.
ADB/BAD	African Development Bank / Banque africaine de développement, Abidjan, Côte d'Ivoire.
ALECSO	Arab League Education Culture et Science Organization / Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science, Tunis, Tunisie.
ARIPO	African Regional Industrial Property Organization / Organisation régionale africaine de la propriété industrielle, Harare, Zimbabwe.
ASEPIC	Association sénégalaise pour la promotion des industries culturelles, Dakar, Sénégal.
CALDAS	Centre africain de liaison et de documentation sur les arts du spectacle, Kinshasa, Zaïre.
CAPA	Centre d'animation et de promotion des arts, Douala, Cameroun
CENAM	Centre national de l'artisanat malgache, Tananarive, Madagascar
CERDOTOLA	Centre de recherche et de documentation sur les traditions orales et les langues africaines, Yaoundé, Cameroun.
CICIBA	Centre international des civilisations bantus / International Centre for Bantu Civilisations, Libreville, Gabon.
CIEPAT/ICA	Centre inter-États pour la promotion de l'artisanat traditionnel, Abomey, Bénin.
CNUCED:	Conférences des Nations Unies pour le commerce et le développement.
CRAC/ICA	Centre régional d'action culturelle. Lomé. Togo
EACROTANAL	East African Centre for Research on Oral Traditions et African National Languages, Zanzibar, Tanzanie.
EBAD	Écoles des bibliothécaires, archivistes et documentalistes. Université de Dakar. Sénégal.
ECA/CEA	United Nations Economic Commission for Africa / Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Addis-Abeba. Éthiopie.
EEC/ACP (CEE/ACP)	European Economic Community / Africa Caribbean Pacific

CEDEAO/CEDEAO	Economic Community of West African States / Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Lagos, Nigeria
ESCAS	Education, science, culture et affaires sociales (Département de l'UA / OAU Department), Addis-Abeba. Éthiopie
ETTC	Ethiopian Tourist Trading Corporation. Addis-Ababa. Ethiopia
FEPACI	Fédération panafricaine des cinéastes / Panafrican Federation of Film Makers, Ouagadougou. Burkina Faso.
SIAO	Salon international de l'artisanat de Ouagadougou. Burkina Faso
SIDO	Small Industries Development Organization, Lusaka. Zambia
SIFEM	Salon international de la femme, Lomé, Togo
UIT	Union international de théâtre
UNESCO	United Nations Educational, Scientific et Cultural Organization / Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UNIDO/ONUDI	United Nations Industrial Development Organization / Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
UNI	United Nations University / Université des Nations Unies
UNDP/PNUD	United Nations Development Programme / Programme des Nations Unies pour le développement.
URTNA	Union des radiodiffusions, télévisions nationales d'Afrique, Dakar (Sénégal), Bamako (Mali), Nairobi (Kenya)
WHO/OM	World Health Organization / Organisation Mondiale de la Santé
WIPO/OMPI	World Intellectual Property Organization / Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
WTO/OMT	World Tourism Organization / Organisation Mondiale du Tourisme

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

ACALAN Collection

2005

Les industries culturelles pour le développement de l'Afrique

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/1521>

Downloaded from African Union Common Repository